

Rapport sur le travail des enfants 2015

1- Prévalence et distribution sectorielle du travail des enfants

- A Madagascar, 4 secteurs de pires formes de travail ont été recensées : l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, le travail domestique, le travail dangereux et insalubre en milieu urbain et rural, le travail dans les mines et carrières.
- Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales a publié sur son site web (www.mfptls.gov.mg) des informations sur l'atelier de formation et de sensibilisation, organisé par le Ministère à Sambava à l'endroit des planteurs de vanille dans les 4 districts de la région SAVA. L'atelier, ayant vu la participation de 25 présidents de coopératives de planteurs de vanille, a eu pour objectif de former ceux-ci sur les dangers du travail précoce des enfants dans le secteur vanille ainsi que sur les textes juridiques sur la question, à charge pour les présidents de coopératives de partager, former et conscientiser à leur tour leurs membres. Une lettre d'engagement a été signée par les participants pour formaliser leur volonté de lutter contre le travail des enfants.

2- Lois et réglementations sur les pires formes de travail des enfants

- Le projet de décret sur le travail des enfants ainsi que le projet de décret portant création, missions et composition du Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants poursuivent actuellement les procédures en vue de leur adoption au niveau du Conseil de Gouvernement.

3- L'application des lois du travail concernant le travail des enfants set le travail dangereux des enfants

- Mécanisme de dépôt de plainte : appel gratuit au 147
Réponse aux plaintes contre tout abus sur les enfants : Réseau de protection des enfants du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Les Inspecteur du travail figurent parmi les entités responsables de l'application des textes juridiques sur le travail dangereux des enfants.
- Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, par le biais du Service de la Promotion des Droits Fondamentaux, les Services Régionaux du Travail dans 10 régions de Madagascar dispose de 14 Inspecteurs du Travail et 01 Contrôleur du travail pour l'application des dispositions sur les travaux dangereux des enfants. Les 10 Inspecteurs dans les régions ont été désignés au cours du mois de novembre 2015.
1 million ariary ont été affecté pour les missions de contrôles mais des restrictions budgétaires n'ont pas permis de les utiliser.
- Les Inspecteurs du Travail sont formés dès l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar sur le travail des enfants dont les travaux dangereux des enfants.

- Des restrictions budgétaires n'ont pas permis d'effectuer des inspections en matière de travail des enfants.
- Le système d'orientation pour les enfants auprès des organisations de la société civile prenant en charge des enfants n'est pas encore formalisé mais des contacts ont été réalisés.
- Pour le compte du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, 35 enfants ont été retirés et pris en charge par le Centre Manjary Soa du Ministère pour 2015.

4- Mise en œuvre des lois criminelles sur le travail des enfants/trafic, exploitation commerciale et sexuelle et utilisation des enfants dans des activités illicites

- Agences responsables : Juge, Juge des enfants, Ministère Public
Rôles : Veiller à ce que les poursuites aboutissent à des mesures de répression efficace des auteurs.
Garantir aux enfants victimes une protection et prise en charge avant, pendant et après le procès.
Appliquer les mesures d'assistance éducative (continuité de la protection) avant et après le procès pénal.
Encadrer l'action des acteurs par des mesures judiciaires
Réquisition de centre pour l'accueil

5- Task Forces gouvernementaux ou commission sur le travail des enfants

Indication sur l'existence du Task Force ?

A Madagascar , il n'existe pas de Task Force gouvernemental sur le travail des enfants.

Indication s'il y a eu mise en place de commission spécialement en charge de la pire forme de travail des enfants comme le trafic d'enfant et la mendicité

A Madagascar ,un comite national de lutte contre le travail des enfants a été mis en place au niveau national ou CNLTE et au niveau régional il y aussi des comités régionaux de lutte contre le travail des enfants ou CRLTE qui couvrent dix régions dont, Vakinankaratra ,Amoron'i Mania, Haute Matsiatra,Anosy,Atsimo Andrefana, Antsinanana, SAVA,DIANA,Boeny,Analanjirofo , les deux Comités sont sous tutelle du Ministère de la Fonction Publique du Travail et des Lois Sociales

Description de leurs activités et coordination des efforts

Le CNLTE a pour mission :

- d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants.
- d'orienter et de suivre le Programme International d'Elimination du Travail des Enfants du Bureau International du Travail (IPEC/BIT) à Madagascar
- de donner son avis sur les textes législatifs et réglementaires en matière de lutte contre le travail des enfants.
- d'assurer et mettre en œuvre les fonctions dévolues au Comité Directeur National du Programme IPEC/BIT, conformément à l'article.4/4.4 du « MEMORANDUM D'ACCORD » conclu entre le Gouvernement de la République de Madagascar et l'Organisation Internationale du Travail en date du 03 juin 2004.

Les CRLTE ont pour mission de représenter le comité national au niveau régional, de faire le suivi de la mise en œuvre de la lutte contre le travail des enfants dans leurs circonscriptions respectives, de collaborer avec les organisations de la société civile qui prennent en charge des enfants travailleurs.

La célébration du 12 Juin, Journée Mondiale de lutte contre le travail des enfants, est une activité principale de ces comités chaque année avec la participation active de toutes les entités concernées en matière de lutte contre le travail des enfants.

6-Politiques gouvernementales sur la Pire Forme de Travail des enfants

Existence politique gouvernementale y relative ?

Il y a un Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants

Description du Plan/Politique

Le plan national de lutte contre le travail des enfants mentionne les stratégies ci-après :

- Mise en place du dispositif institutionnel et renforcement des capacités
- Amélioration du cadre juridique et légal
- Amélioration des conditions de vie et de revenus des parents à risque et de leur famille
- Amélioration et renforcement et promotion de l'accès des enfants à un enseignement de qualité
- Renforcement et amélioration de la sensibilisation et de la mobilisation sociale
- Appui des structures et des mécanismes d'intervention déjà existants ou ceux à mettre en place pour lutter contre les pires formes spécifiques de travail des enfants. Il s'agit notamment de l'identification des enfants victimes des PFTE, les actions de prévention et de protection des enfants à risques, les actions de retrait, de réadaptation et de réinsertion des enfants travailleurs, l'application des sanctions

Le PNA sera mis en œuvre sur une période de 15 ans dont:

La phase I (d'une durée de 5 ans) couvrira le renforcement et l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire à tous les niveaux, l'élaboration d'un programme national de formation et d'éducation pour les PFTE et le lancement de la première vague des programmes d'action dans les régions ciblées.

La phase II (d'une durée de 5 ans) aura trait à l'extension des actions entreprises, aussi bien en termes de population cible que de zones d'intervention.

La phase III (d'une durée de 5 ans) sera celle de la consolidation des acquis durant les deux phases précédentes, et garantira le retrait effectif des enfants des pires formes de travail conformément aux objectifs fixés.

L'objectif est de réduire de manière significative le taux d'incidence, respectivement de 30% à la fin de la première phase, à 5% à la fin de la seconde phase, et à moins de 1% à la fin du programme.

-Existence d'agence de mise en œuvre du plan ? Chronogramme de mise en œuvre et autres mesures concrètes ?

La mise en œuvre du Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants fait intervenir les différents Ministères membres du Comité National de Lutte Contre le Travail des Enfants selon leurs missions respectives .

Le chronogramme du dit plan figure dans la copie du PNA

-Existence d'un plan gouvernemental de réduction de la pauvreté qui pourrait avoir un impact sur la pire forme du travail des enfants

Le gouvernement dispose du Plan National de Développement 2015-2019 en vue de la réduction de la pauvreté . La lutte contre les pires formes de travail des enfants figure dans le septième objectif spécifique de l'axe stratégique 4 de ce plan .

7- Programmes sociaux pour l'élimination ou la prévention des pires formes de travail des enfants

- Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales dispose du Programme d'Investissement Publique consacré à la lutte contre le travail des enfants pour le retrait et la prise en charge d'enfants travailleurs et la mise en œuvre d'action entrant dans le cadre des missions dévolues au Ministère pour lutter contre le travail des enfants.
- Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales dispose d'un centre de prise en charge pour les enfants travailleurs des environs de 67 ha, d'une capacité de 35 enfants, fournissant une assistance médicale, des cantines scolaires, un programme de formation professionnelle et de rattrapage scolaire.
- Les activités du centre de prise en charge du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales permet une sensibilisation des parents d'enfants travailleurs sur les avantages d'une scolarisation et d'une formation pour un travail décent et un engagement des parents pour ne pas faire travailler leurs enfants et la conscientisation de leurs pairs ainsi que des responsables locaux.
L'existence du centre permet de réduire le nombre d'enfants travailleurs dans le quartier des 67 ha surtout ceux qui travaillent dans les pires formes.
Le centre permet aux enfants retirés d'avoir une formation professionnelle pour un meilleur travail et également de pouvoir réintégrer le système d'éducation formel
- Oui, le programme du centre de prise en charge du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ciblent essentiellement les enfants travaillant dans les pires formes de travail suite à une procédure d'enquête préalable auprès des responsables locaux et d'une visite à domicile chez les concernés.
- Un financement d'une hauteur de 50 millions ariary a été octroyé au début de l'année 2015 au centre de prise en charge du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales pour l'achat des fournitures scolaires et matériels scolaires, le salaire du personnel enseignant, la cantine scolaire, les médicaments.

REOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES LOIS SOCIALES**

**PLAN NATIONAL D'ACTION DE LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS
A MADAGASCAR**

- Juillet 2004 -

SOMMAIRE

1. Introduction générale.....	4
2. Analyse des problèmes.....	8
2-1. <i>Problématique du travail des enfants</i>	8
2-1-1. Travail des enfants en général	8
2-1-2. Détails des PFTE	9
2-2. <i>Causes du travail des enfants</i>	16
2-2-1. Taux de pauvreté élevé	16
2-2-2. Education et travail des enfants	16
2-2-3. Les us et coutumes.....	22
2-3. <i>Conséquences du travail des enfants et perspectives</i>	22
3. Propositions de stratégies – cadre stratégique.....	27
3-1. <i>Objectifs - résultats attendus et phases du PNA</i>	27
3-2. <i>Présentation de la stratégie</i>	31
3-2-1. Stratégies en amont.....	31
3-2-2. Stratégies en aval	39
4. Dispositifs institutionnels.....	58
4-1. <i>Analyse des institutions existantes</i>	58
4-2. <i>Dispositif organisationnel</i>	60
5. Financement	64
6. Suivi et évaluation.....	65

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Pourcentage d'enfants en âge d'être scolarisés qui n'ont jamais été à l'école par province, par année et selon leurs statuts par rapport à l'emploi	18
Tableau N°2 : Calendrier de mise en œuvre du programme	30
Tableau N°3 : Tableau des stratégies	45
Tableau N°4 : Actions pour les PFTE spécifiques.....	53
Tableau N°5 : Perception des institutions existantes par les participants à l'atelier national de planification stratégique	59

Sigles et Acronymes

AGR	Activités Génératrices de Revenus
APC	Abolition Protection Contrôle
BIT	Bureau International du Travail
CAP	Comportement Attitude Pratique
CDN	Comité Directeur National
COMMODE	Conseil Malgache des ONGs pour le Développement de l'Environnement
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EKA	Ezaka Kopia ho an'ny Ankizy
EM	Echantillon Maître
EPM	Enquête Prioritaire auprès des Ménages
ESEC	Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales
GTIC	Groupe de Travail Interdisciplinaire de Coordination
IEC/CCC	Information- Education- Communication / Communication pour le Changement de Comportement
INSTAT	Institut National des Données Statistiques
IPEC	International Programs for Abolition for Works Children
IPPTE	Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés
IPEC/CDN	International Programs for Abolition for Works Children / Comité Directeur National
MADIO	Madagascar Dial Instat Orstom
MICS	Multiple Indicators Cluster Survey
OMCNAT	Organisme Mixte de Conception Nationale
OMEF	Observatoire Malgache de l'Emploi et de Formation
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPTE	Observatoire Provincial du Travail de l'Enfant
PACTE	Prévention Abolition Contrôle de Travail des Enfants
PAD	Programme Assortis de Délais
PNA	Plan National d'actions
PFTE	Pires Formes de Travail des Enfants
PIP	Programme d'Investissement Public
PNUD	Programme de Nations Unies pour le Développement
PSDR	Programme de Soutien au Développement Rural
SPDF	Service de la Promotion des Droits Fondamentaux
STA	Secrétariat Technique pour l'Ajustement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH/ SIDA	Virus de l'immunodéficience Humaine/ Syndrome Immuno- Déficience Acquise
ZFI	Zone Franche Industrielle

PLAN NATIONAL D'ACTION CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS A MADAGASCAR

1. Introduction générale

Le travail des enfants à Madagascar est un problème crucial dans le contexte socio-économique du pays. Les enfants contribuent de manière substantielle à la production dans les différents secteurs de l'économie. Madagascar a conclu qu'une telle dépendance vis à vis du travail des enfants est inacceptable du point de vue des droits humains, et également en termes de stratégie économique à long terme. Le pays a commencé à lutter activement contre le travail des enfants en 1997 à travers la réalisation d'études de base pour avoir une compréhension du travail des enfants dans le pays. Ces études ont conduit au développement du Plan National d'action de lutte contre le travail des enfants en 1998 et à la mise en place du comité national de pilotage de la lutte contre le travail des enfants.

Madagascar a ratifié la Convention n°138 de l'OIT relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi fixé à 15 ans.

En 2001, Madagascar a également ratifié la convention n°182 de l'OIT qui vise à éliminer les pires formes de travail des enfants dans un délai défini.

Faisant suite à la ratification de la Convention 182 de l'OIT, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un programme national assorti de délai pour éliminer les pires formes de travail des enfants qui requiert que les pires formes de travail des enfants ne soient pas autorisées jusqu'à l'âge de 18 ans. Selon la Convention, les pires formes de travail des enfants incluent.

- a) Toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente ou la traite d'enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés ;
- b) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- c) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants ;

- d) Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou la moralité de l'enfant.¹

La Convention 182 requiert la mise en œuvre de mesures efficaces assorties de délai pour :

- Prévenir l'engagement des enfants dans les pires formes de travail
- Fournir une assistance directe adéquate pour le retrait des enfants des pires formes de travail, ainsi que pour leur réhabilitation et leur réintégration sociale
- Assurer l'accès à une éducation gratuite, et, autant que c'est possible et approprié, une formation professionnelle pour tous les enfants qui ont fait l'objet de retrait des pires formes de travail
- Identifier et atteindre les enfants exposés à des risques spécifiques
- Considérer la situation spécifique des filles.

Madagascar a en outre ratifié la Convention internationale sur les droits de l'enfant² en 1991.

Aux termes de cette convention, les enfants ont :

- Un droit inhérent à la vie
- Le droit d'être enregistré à la naissance
- Le droit de préserver leur identité y compris leur nationalité
- Le droit à la liberté d'expression sur toute question les intéressant

En outre, les Etats-parties sont tenus de prendre toutes les mesures législatives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle.

Un protocole complémentaire relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants a été signé par Madagascar le 7 septembre 2000

Un projet de loi relatif à l'amendement du code du travail reflétant les conditions requises par la convention a déjà été approuvé par l'Assemblée Nationale et a été adopté par le Sénat.

Le pays s'engage actuellement dans les premières étapes de la mise en œuvre d'un Programme Assorti de Délais pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le

¹ Convention N°182 sur l'interdiction de pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination –ratifiée par Madagascar le 4 octobre 2001

² Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies suivant résolution 44/25 du 20 novembre 1989 et entré en vigueur le 2 septembre 1990

Programme Assorti de Délais fournit au Gouvernement un cadre global pour concevoir un plan d'action avec des objectifs bien définis. Le cadre consiste en des politiques et des interventions intégrées et coordonnées avec des buts et objectifs spécifiques clairs dans un délai défini, visant à éliminer les pires formes de travail des enfants. Le Programme Assorti de Délais pour Madagascar s'étalera sur 15 ans. Des avancées significatives vers cet objectif sont nécessaires durant les cinq premières années du programme pour avoir l'impulsion requise.

Processus suivi dans l'élaboration du Plan National d'action

Une série de rencontres et de consultations a été menée depuis l'année 2000 pour identifier les pires formes de travail des enfants dans le pays.

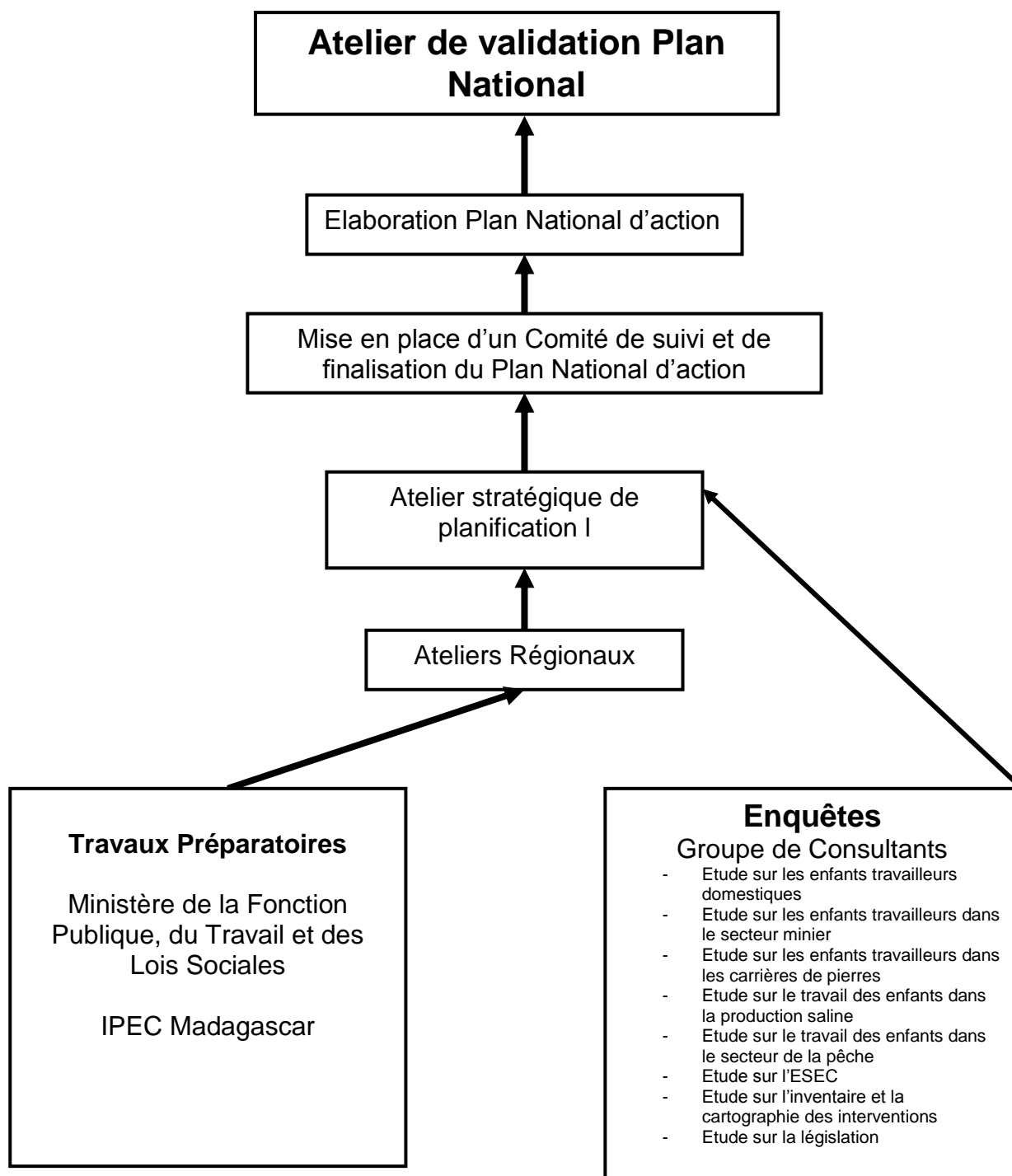
Le premier atelier a eu lieu en 2000. De nombreuses présentations dans différents conférences et ateliers nationaux organisés sous la houlette du Ministère chargé du travail ont aussi contribué aux discussions.

L'élaboration de ce Plan National d'action a suivi un processus participatif relativement long. Un comité d'experts a été associé aux études relatives à l'identification et à l'analyse des pires formes de travail des enfants. Par la suite, les différentes parties prenantes ont manifesté leur appropriation du processus lors des ateliers régionaux qui se sont déroulés du 1^{er} avril au 7 mai 2004. Ces ateliers régionaux ont vu la participation de multiples décideurs provinciaux (élus, responsables des organisations de la société civile, syndicats des travailleurs, organisations professionnelles des employeurs, ONG, organisations confessionnelles, responsables provinciaux). Les participants à ces ateliers ont procédé à l'analyse des pires formes de travail des enfants dans les différentes régions, et ont fait des propositions pour l'éradication de ce fléau.

Les ateliers régionaux ont été suivis d'un atelier national de planification stratégique du Plan National d'action, où les différents participants, avec l'appui du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales et du BIT / IPEC ont contribué de manière substantielle à la conception du programme.

Ces propositions ont servi de base à l'élaboration du présent document de Plan National d'action qui a été soumis à un atelier national final aux fins de discussion et de validation.

Présentation du processus d'élaboration du PNA



2. Analyse des problèmes

2-1. Problématique du travail des enfants

2-1-1. Travail des enfants en général

La situation de l'emploi à Madagascar est marquée par une forte implication des enfants

Le travail des enfants occupe une place très importante dans le contexte national du travail: plus de 11% de la population active³ ont moins de 15 ans, âge légal du travail. Le taux d'activité de la tranche d'âge de 6 à 9 ans s'élève à plus de 19%. Ce taux atteint 31% pour la tranche d'âge de 10 à 14 ans. Cette forte activité des enfants touche aussi bien les filles que les garçons et ne semble pas évoluer, du moins à court terme, en fonction des conjonctures économiques. Le milieu rural est plus affecté : respectivement 22% et 36% pour les tranches d'âge de 6 à 9 ans et celle de 10 à 14 ans contre 8% et 13% dans le milieu urbain.

Une extrapolation de l'enquête permanente auprès des ménages réalisée en 1999 indique un total de 1.377.800 enfants travailleurs de 7 à 17 ans sur un nombre total de 4.204.000 enfants⁴.

Parmi les enfants de 6 à 14 ans qui ne sont pas scolarisés dans les zones urbaines, 21% des garçons et 14% des filles travaillent à plein temps . Dans les zones rurales, 18% des garçons et 9% des filles⁵ qui ne sont pas scolarisés travaillent à plein temps.

37,5%⁶ des enfants travailleurs malgaches sont âgés de 15 à 17 ans et 62,5% ont un âge en dessous de l'âge légal d'admission à l'emploi fixé à 15 ans.

Dans la tranche des 6 à 9 ans, la quasi totalité des enfants (90,6%) travaillent en qualité d'aides familiales non rémunérés. Ce pourcentage baisse à 75,7% pour les adolescents âgés de 15 à 17 ans. Quoique ce pourcentage de enfants soit plus bas, l'on remarque que trois quart des enfants les plus âgés sont classifiés comme aides familiales et sont rarement payés directement. Des études de cas sur les enfants travailleurs dans les carrières, la pêche et la

³ Enfants et adultes inclus

⁴ Mei Zegers in Collaboration with IPEC-ILO-MADAGASCAR Focus Development Association and the team of Eric Ramilison P.19

⁵ PNUD MAG/97/007 – DAP1. 2002

⁶ Le Gouvernement a fixé l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans

production saline montrent que les enfants reçoivent généralement une somme modique, des collations ou des vêtements de leurs parents en guise de rémunération.⁷

A Antananarivo et à Mahajanga, le travail des enfants est plus fréquent dans les ménages dirigés par les femmes. A Antananarivo, 34,9% des enfants des ménages monoparentaux dirigés par des femmes travaillent contre 28,8% pour les enfants des ménages dirigés par des hommes.

De fortes disparités caractérisent le travail des enfants

Il y a de grandes différences régionales, le pourcentage le plus élevé d'enfants travailleurs étant observé à Mahajanga (44,6%) et à Toliara (21%) et le pourcentage le plus bas à Antsiranana (14,5%) et à Antananarivo où le pourcentage des enfants travailleurs ne dépasse pas 8%.

Une étude sur l'emploi dans les sept grands centres urbains fournit une analyse détaillée des enfants travailleurs de 10 à 17 ans⁸ : Les enfants travailleurs dans les zones urbaines travaillent en moyenne 5,7 jours par semaine pour une durée moyenne de 40,8 heures de travail par semaine.

Cette disparité prévaut aussi entre les secteurs. Si la grande majorité des enfants travailleurs sont dans l'agriculture, les activités commerciales et les activités des services dans le secteur informel emploient un nombre d'enfants assez important.

2-1-2. Détails des PFTE

Une série de discussions et d'ateliers ont été menés depuis plusieurs années pour identifier les pires formes de travail des enfants. Actuellement, le Gouvernement s'engage résolument à identifier les domaines prioritaires d'intervention pour le Programme Assorti de Délais. Avec des manifestations et des taux d'incidence variés selon les régions, les pires formes de travail des enfants peuvent être regroupées en quatre grands groupes :

- L'exploitation sexuelle commerciale des enfants et les activités qui y sont liées
- Le travail des enfants domestiques

⁷ Mei Zegers in Collaboration with IPEC-ILO-Madagascar – Focus Development Association and the Team of Eric Ramilison (TRADUCTION)

⁸ Dynamique du marché de l'emploi dans les sept grandes villes de Madagascar entre 2000 et 2001 – Second trimestre 2002 – Juin 2002

- Le travail des enfants dans les mines et les carrières de pierres
- Le travail des enfants en milieu insalubre et dangereux dans le secteur rural et urbain

Le niveau de danger auquel les enfants sont exposés varie suivant les secteurs.

Dans certains cas, le travail est à la fois dangereux et ne peut être toléré, même si les conditions de travail sont améliorées (délits mineurs, exploitation sexuelle commerciale, servage).

Dans d'autres cas, l'impossibilité de contrôle des conditions de travail sont en grande partie la cause de leur classification dans les pires formes de travail des enfants (soudure, aide-chauffeur, travail domestique). Certaines autres activités telles que le servage sont aussi illégales et privent les individus de leur liberté. Les activités incluses dans le servage sont dans leur genre proches du travail physique intense.

Les causes et les solutions possibles des pires formes de travail des enfants incluant l'exploitation sexuelle commerciale et les délits mineurs sont quelquefois différentes de celles des autres types de pires formes.

En tout état de cause, les critères et normes bien définis pour l'identification des pires formes de travail des enfants ne sont pas encore établis et requièrent des actions.

2-1-2-1. L'exploitation sexuelle commerciale des enfants prend une dimension de plus en plus préoccupante

L'exploitation sexuelle commerciale des enfants est une activité que l'on retrouve dans la majorité des zones urbaines de Madagascar. Certains endroits, tels que les villes touristiques et les villages côtiers sont particulièrement affectés. La majorité des clients de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants sont des nationaux. De multiples causes expliquent la présence des enfants dans ce secteur dont la pauvreté et l'influence des pairs. Le fonctionnement du secteur du travail sexuel varie suivant la localisation avec des différences relatives à la moyenne d'âge, aux tarifs, et au nombre de clients par mois.

L'utilisation des intermédiaires varie de 15% à 47 % dans les trois grandes villes d'Antananarivo, d'Antsiranana et de Toliara⁹. En général, le secteur est informel, avec peu ou pas de maisons closes. Les enfants victimes de l'exploitation sexuelle commerciale ont en moyenne effectué six années de scolarité, un chiffre plus élevé que pour les autres pires

⁹ IBID

formes de travail étudiées jusqu'à présent. Seulement 16 % des enfants victimes de l'exploitation sexuelle vivent avec leurs parents biologiques. L'âge moyen de commencement du travail dans ce secteur varie entre 13 et 15 ans. Les catégories d'enfants travaillant dans le secteur vont de ceux qui travaillent dans les rues à ceux qui trouvent des clients dans les boîtes de nuit. Les revenus varient de 8000 FMG par client à 250.000 FMG ou plus. Les risques sur la santé sont constitués par toutes les infections sexuellement transmissibles incluant le VIH/SIDA, la violence physique, la grossesse, et les troubles psychologiques.

2-1-2-2. Le travail de enfants dans les carrières des pierres : des conditions de travail insupportables

Les enfants travaillent dans les carrières dès l'âge de trois ans aux alentours des principales villes et centres urbains à travers tout le pays. Les enfants cassent les pierres en de plus petits blocs ou gravillons et portent des corbeilles remplies de pierres ou de briques. L'âge auquel les enfants commencent à travailler dépend de la qualité (dureté) de la pierre locale. Il varie de 3 à 7 ans.

Les conditions de vie varient selon les localités, mais dans certains endroits les enfants sont logés dans des tentes sur le chantier, tandis que d'autres vivent dans des habitations rudimentaires près du chantier. La plupart des enfants travaillent au sein des groupes familiaux. Les familles ou les groupes de travail sont payés suivant la quantité de travail fournie, aussi est-il quasiment impossible de calculer les revenus des enfants. Les nourrissons sont habituellement amenés au chantier pour qu'ils puissent rester près de leurs mères pendant qu'elles travaillent. De ce fait plusieurs enfants qui ne travaillent pas sont exposés aux conditions dangereuses du chantier. Le nombre d'heures de travail dépend de l'âge et du fait que les enfants vont à l'école ou non. Dans deux endroits qui ont fait l'objet de l'étude citée ci-dessus, 89 % des enfants vont à l'école mais travaillent pour une durée moyenne de 14 heures par semaine. Les enfants qui ne vont pas à l'école travaillent en moyenne pendant 47 heures par semaine.

Les risques incluent:

- Les irritations pulmonaires et les irritations des yeux dues à la poussière
- Les problèmes auditifs causés par le bruit
- Les infections de la peau dues aux blessures non traitées
- Les déformations de la colonne vertébrale imputables au port de lourdes charges

- La chute à partir des terrains accidentés
- La mauvaise qualité des outils provoquant des accidents
- L'anxiété due à la crainte des éboulements
- Les blessures aux doigts

De nombreux enfants déclarent qu'ils ne sont pas heureux de travailler dans le "monde des pierres" comme un enfant l'a qualifié.

2-1-2-3. Le travail des enfants dans la production saline compromet leur développement physique

La majeure partie de la production de sel à Madagascar est industrialisée, mais quelques petites unités de production qui reposent sur le travail manuel existent à proximité de la ville de Toliara. Les enfants commencent à travailler dans la production saline dès l'âge de 5 ans et sont promus au travail indépendant à l'âge de 9 ans. Le travail des enfants consiste à entrer dans les bassins des marais salants et à séparer les cristaux de sel des couches épaisses qui se sont formées par évaporation¹⁰. Les enfants mettent les cristaux dans des paniers et les portent à un entrepôt central. Dès leur plus jeune âge, les enfants viennent avec leurs mères au lieu de production.

Avec l'assistance du Ministère chargé du travail et du BIT/IPEC, la construction d'une petite école où les enfants peuvent étudier actuellement a été financée. Les enfants qui travaillent encore dans la production saline s'y rendent pour une durée moyenne de 6 - 7 heures par jour. Les risques de santé incluent les entailles causées par les cristaux de sel, l'exposition à une température très élevée, aux reflets éblouissants des cristaux de sel, et à l'eau très salée, les douleurs lombaires et musculaires, l'épuisement causé par la chaleur, la rétention d'eau due à l'exposition au sel, la déshydratation provoquée par la température ambiante élevée et le manque d'eau potable. Ce que les enfants craignent le plus ce sont les entailles causées par les cristaux de sel.

2-1-2-4. Les enfants travailleurs domestiques sont les principales victimes d'abus et de maltraitance

Trouver des enfants qui sont employés comme travailleurs domestiques est courant à Madagascar, surtout dans les zones urbaines. Approximativement la moitié des enfants domestiques ont commencé à travailler avant l'âge de 15 ans. Les plus jeunes enfants sont

¹⁰ IBID

généralement employés par des gens qui font partie des groupes socio-économiques plus faibles, quoiqu'il y ait des exceptions.

Les enfants travailleurs domestiques proviennent des zones rurales. Ils sont envoyés en ville par le biais des réseaux informels. Dans certains cas, les intermédiaires sont payés par les employeurs.

Le résultat d'une étude récente¹¹ a fait ressortir que 50% des enfants travailleurs domestiques ont fréquenté l'école pendant seulement 2 à 3 ans en moyenne. 85 % des enfants enquêtés veulent retourner à l'école. Les salaires moyens mensuels varient de 20.000 FMG à 61.500 FMG selon l'âge et l'endroit.

Les enfants travaillent en moyenne 10 heures par jour, exécutant tous les travaux domestiques et vivant avec leurs employeurs. Les enfants citent les corvées d'eau, la lessive, les travaux de nuit comme étant les tâches les plus ardues.

Les enfants affirment qu'ils sont suffisamment nourris quoique, souvent, on ne leur donne que les restes des repas familiaux. Le quart des enfants dorment à même le sol.

Les enfants travailleurs domestiques sont exposés à différents types de sanctions et/ou à la maltraitance : privation de nourriture, interdiction de sortie, retenues sur salaire. Les enfants battus ont été rencontrés dans 15% des cas lors de l'enquête sur les enfants travailleurs domestiques¹².

Des enfants domestiques (4%), notamment dans la province d'Antananarivo, ont également signalé qu'ils font l'objet de harcèlement sexuel de la part des employeurs ou d'autres membres de la famille d'accueil.

2-1-2-5. Le travail des enfants dans le secteur minier ne dispose d'aucune mesure de protection

D'après une récente étude sur ce phénomène¹³, les enfants commencent très tôt ce travail (à partir de 5 ans), surtout dans le cadre de l'entraide familiale, pour acquérir leur indépendance dès leur plus jeune âge (à partir de 14/15 ans) et devenir des exploitants à part entière.

¹¹ Miara-Mita, Etude sur les enfants travailleurs domestiques - Mai 2004

¹² Miara-Mita, Etude sur les enfants travailleurs domestiques - Mai 2004

¹³ Ibid

Les enfants travaillant dans les mines sont surtout issus de familles rurales pauvres, qui ne disposent pas de terres fertiles à cultiver, et qui ne peuvent pas non plus envoyer leurs enfants à l'école. Peu d'enfants de moins de 18 ans sont salariés, car la plupart d'entre eux travaillent dans le cadre de l'exploitation familiale. Mais il existe des cas où les enfants sont employés par des tierces personnes qui "les prennent en charge" et qui s'approprient par la suite des produits de l'exploitation (surtout dans la zone Andohan'Ilakaka).

Dans les sites visités dans le cadre de l'étude pré-citée, on enregistre généralement un taux d'abandon scolaire élevé: les élèves abandonnent l'école au niveau de la deuxième et de la troisième année de scolarité au plus. Le problème réside dans la difficulté d'accéder à l'école : éloignement, faiblesse des revenus des parents etc....

Le cas extrême du travail des enfants est illustré à Andohan'Ilakaka où l'on recense environ 19.000 d'enfants travailleurs dont 75% dans les mines.

Les revenus obtenus par les enfants varient selon les sites et la nature de l'exploitation. Dans les zones d'exploitation aurifères, le travailleur peut gagner au moins 10.000 FMG par jour. Pour le saphir, certains peuvent gagner de 10.000 à 12.500 FMG, mais les enfants qui vendent eux-mêmes leurs produits sont exploités par les acheteurs du fait de leur inexpérience. Dans le secteur du cristal, quartz et tourmaline, les revenus des enfants sont moindres, variant de 500 FMG à 3.500 FMG par jour.

En général, les enfants travaillent 8 à 10 heures par jour. Ceux qui sont dans l'exploitation minière sont affectés dans toute la chaîne de production, mais avec des tâches spécifiques selon leur âge et leur sexe. Entre 5 et 10 ans, ils s'occupent du transport de blocs de pierres (garçons) ou d'eau (filles), du concassage et du tamisage (sans distinction de sexe). A partir de 14 ans, ils peuvent creuser des trous ou des galeries. Généralement les enfants de moins de 18 ans ne travaillent pas dans les galeries. Les outils de travail sont archaïques, alors que le travail requiert beaucoup d'effort physique. Les enfants sont ainsi exposés à plusieurs sortes de dangers: maladies pulmonaires, diarrhées parasitaires, accidents causés par les outils et les pierres.

Ceux qui ne travaillent pas directement dans les mines sont occupés autour des sites dans le petit commerce, le transport, dans les petits bars et restaurants ainsi que dans l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins commerciales.

2-1-2-6. Le travail des enfants dans le secteur informel et dans le secteur rural les enlise davantage dans la spirale de la pauvreté

Les participants à l'atelier de planification stratégique ont identifié certaines pires formes de travail des enfants, dans le secteur formel et rural, comme la coupe de sisal, les activités de récolte pour les cultures de rente (café etc...), le gardiennage des bœufs. Le système de rémunération pratiqué pour le gardiennage des bœufs est un indicateur de l'exploitation des enfants qui y prévaut : pour un travail d'une année un bœuf est donné à l'enfant en guise de rémunération.

La pénibilité des conditions de travail des enfants est aussi signalée pour certains travaux dans le secteur informel urbain. Les enfants remplissent la plupart des tâches dans les bars et les restaurants, le gardiennage des voitures, les travaux dans les garages, le colportage. Ces travaux requièrent un effort physique intense qui altère la santé des enfants d'autant qu'ils souffrent souvent de malnutrition chronique.

2-1-2-7. Le travail dans le secteur de la pêche : un risque élevé d'accidents

Les enfants débutent en moyenne cette activité dès l'âge de 10 ans. Le revenu moyen des familles dans le secteur de la pêche est très bas. Dans les deux lieux où l'étude a été menée, (Morondava sur la Côte- Ouest et Manakara dans la région du Sud-est) 38% des enfants âgés de 10-14 ans allaient encore à l'école. Le nombre d'heures de travail varie selon le type de travail effectué. Les enfants qui pratiquent la pêche sur un bateau travaillent en moyenne 31 heures par semaine, et ceux qui font la pêche à la ligne ou au moyen d'un filet travaillent pendant douze heures en moyenne. Les enfants travailleurs dans le secteur de la pêche sont exposés aux risques de noyade, souffrent de l'exposition au soleil, et certains du mal de mer pour ceux qui pêchent en haute mer. L'anxiété psychologique causée par la peur des dangers inhérents au métier est courante.

Les enfants travaillent dans le secteur de la pêche dans toutes les zones côtières. Sur la côte Est, les enfants travaillent dans de petits bateaux même par mer agitée, lançant les filets de pêche ou restant debout dans l'eau agitée aux estuaires des rivières le long du Canal des Pangalanes. Sur la côte Ouest, les enfants pratiquent la pêche à la crevette en plongée sous-marine, souvent sans aucune protection ni équipement.

2-2. Causes du travail des enfants

Les principaux facteurs déterminants du travail des enfants sont liés à la pauvreté extrême des ménages, aux problématiques de l'accès et de la qualité de l'éducation, ainsi qu'aux us et coutumes malgaches. La situation concernant ces différents facteurs et le rôle joué par chacun d'entre eux sont esquissés ci-dessous.

2-2-1. Taux de pauvreté élevé

En dépit des efforts consentis par l'Etat malgache en matière de lutte contre la pauvreté et l'achèvement de multiples réformes macro-économiques, l'indicateur de développement humain à Madagascar demeure faible. La situation s'est encore détériorée à la suite de la crise politique de 2002, qui a accentué la situation de précarité des groupes les plus vulnérables.

Au début de l'année 2003, 80.7% de la population vivaient en dessous du seuil de pauvreté¹⁴. La situation globale s'est aggravée par rapport à la situation de 2001 où environ trois quart de la population malgache vivaient dans cette situation.

Les groupes les plus vulnérables sont pratiquement restés les mêmes : les travailleurs de la terre, les pêcheurs et les ouvriers. Corollairement, le monde rural est plus touché par la pauvreté (86.4%) que les agglomérations urbaines (61.6%)¹⁵.

Quant à la répartition géographique de la pauvreté, si les provinces d'Antananarivo, Toliara et Toamasina ont connu une légère amélioration en 1999, la situation des provinces de Fianarantsoa, Mahajanga et Antsiranana ne cesse d'empirer. Ainsi, Fianarantsoa devient la province la plus pauvre en 2003 ce qui n'était pas le cas précédemment¹⁶.

2-2-2. Education et travail des enfants

L'article 23 de la Constitution stipule que "tout enfant a droit à l'instruction et à l'éducation sous la responsabilité des parents dans le respect de leur liberté de choix". Actuellement, les dispositions réglementaires prises par les responsables de l'éducation tendent vers l'obligation

¹⁴ Basée sur la définition du niveau de pauvreté comme l'état de privation matérielle caractérisé par l'indisponibilité de ressources nécessaires pour obtenir un minimum de besoin journaliers de 2 133 calories (EPM 2002).

¹⁵ EPM 2002

¹⁶ EPM 2002

de scolarisation des enfants en âge scolaire, quoiqu' aucune disposition réglementaire n'ait été prise à cet égard .

La politique nationale en matière d'éducation adoptée par le Gouvernement Malgache est axée sur l'accès à l'éducation fondamentale pour tous, fixant la durée des études dans le cycle primaire à 5 ans et celles dans le cycle secondaire à 4 ans.

Au début de l'année 2003, la population malgache comptait 45,7% de non instruits (n'ayant jamais fréquenté l'école ou ayant achevé au maximum la troisième année du primaire). Si la situation s'est améliorée par rapport à 2001 (48,0%), elle reste préoccupante. Le milieu rural est plus fortement touché (50,3%) tandis que le milieu urbain est touché à 30%. Il n'y a pas de grandes disparités entre les filles et les garçons (moins de 3% d'écart). Le faritany de Toliara détient le taux le plus élevé de non scolarisation (71%). Si le quintile le plus pauvre est plus fortement touché (60%), le quintile le plus riche comporte encore 25% de non instruits¹⁷.

¹⁷ INSTAT EPM 99-2000, EPM 2002

Tableau 1 : Pourcentage d'enfants en âge d'être scolarisés qui n'ont jamais été à l'école par province, par année et selon leurs statuts par rapport à l'emploi

Province	Catégories d'âges				Emploi	
	6 à 9ans	10 à 12ans	13 à 14ans	15 à 17ans	Employé	Non employé
Antananarivo	25.4	5.4	4.7	5.0	15.3	5.7
Fianarantsoa	35.6	21.6	15.1	21.4	36.0	15.4
Toamasina	27.8	8.4	8.6	13.4	18.1	8.1
Mahajanga	45.6	29.3	25.8	37.0	60.3	9.5
Toliara	41.4	25.8	31.8	32.1	57.4	15.2
Antsiranana	27.0	9.8	10.5	11.5	38.3	9.0
Total	33.5	15.9	14.6	17.9	36.2	10.0

Source : Enquête EPM INSTAT 2000 pour l'enseignement primaire, les calculs ont été limités aux enfants âgés de 7 à 17 ans pour le calculs relatifs à l'emploi.

Au début de l'année 2003, les rendements scolaires¹⁸ globaux tous niveaux confondus se présentent comme suit: 7,4% d'abandon et 24,5% de redoublement. L'abandon est plus élevé dans le quintile le plus pauvre: 12% abandonnent leurs études contre 4,5% pour les plus riches. De même le taux de redoublement est plus fort, respectivement 31,3% contre 14, 2%. Sur le plan géographique, le rendement scolaire est le plus faible dans les faritany de Toamasina (58,4% de promotion) et de Fianarantsoa (64,9% de promotion). Le faritany de Mahajanga connaît le meilleur rendement scolaire (76,4% de promotion).

Par ailleurs, le Gouvernement malgache a fixé parmi ses principaux objectifs la réduction significative du taux de redoublement.

**Les dépenses scolaires : un des obstacles importants*

Les dépenses liées à la scolarisation semblent être un facteur majeur influençant la capacité des parents à envoyer leurs enfants à l'école ce qui les conduit à les faire travailler.

En fait, au sein du quintile le plus pauvre, 36.8% ne vont pas à l'école tandis que dans le quintile le plus riche, 2,7% ne vont pas à l'école¹⁹. Parmi les enfants âgés de 10 à 14 ans en milieu urbain et ayant quitté l'école, un large pourcentage (79%) a arrêté son éducation à cause des coûts²⁰.

¹⁸ INSTAT EPM 2002m

¹⁹ INSTAT Cornell Banque Mondiale Razafindaraonana J. Stifel D & Patenoston S Changement dans la Pauvreté à Madagascar 1993-1999 2001.

²⁰ INSTAT, Projet MADIO II. Juin 2002.

En 2002, les dépenses annuelles moyennes de scolarisation sont passées à 123 000 FMG avec une grande disparité selon le milieu : 402.000 FMG dans la capitale contre 83.000 FMG en milieu rural tandis que le revenu mensuel est remonté à 315.500 FMG²¹.

Les familles nombreuses qui sont souvent les plus pauvres, subissent aussi le plus haut coût potentiel²². Les familles comportant des enfants travailleurs sont celles qui ont une taille élargie avec une moyenne de 7 membres par rapport à une moyenne nationale de 5,1²³. Seuls 30,1% des enfants issus des ménages appartenant au quintile le plus pauvre parviennent à terminer leurs études primaires²⁴. Les familles de la catégorie des plus pauvres sont plus sensibles à l'augmentation des coûts scolaires, ce qui se traduit par une baisse de la fréquentation scolaire de 0.5% parmi ce groupe le plus pauvre²⁵.

Depuis toujours, les principaux constituants des frais de scolarisation de l'enfant fréquentant une école publique ont été composés par les droits d'inscription, les fournitures scolaires, l'assurance. Dernièrement, l'enseignement primaire public est devenu entièrement gratuit: les frais de scolarité sont pris en charge par le gouvernement et des kits scolaires sont distribués aux enfants au début de l'année scolaire.

**Principales contraintes du système éducatif malagasy*

Les contraintes majeures du système éducatif à Madagascar peuvent être résumées comme suit:

- Insuffisance de matériels et équipements
- Insuffisance de motivation des enseignants
- Inégalité des classes et tailles des écoles (trop nombreux ou proportionnellement trop peu d'enfants dans une classe)
- Multiplication de classes multigrades pour un seul enseignant sans formation adaptée pour les enseignants
- Manque de confiance des parents dans le système éducatif (spécialement dans les écoles publiques)
- Efficacité limitée des formations professionnelles et techniques
- Incapacité des parents à payer les fournitures scolaires
- Inadéquation du programme scolaire

²¹ INSTAT EPM 2002

²² Les femmes du plus pauvre quintile sont de loin celles qui généralement ne s'instruisent (69%-p 99 INSTAT EPM 99-2000) et il a été établi que les femmes sans instruction sont celles qui ont en moyenne le plus grand nombre d'enfants (6-8 enfants – p35) INSTAT EPM 99 - 2000

²³ INSTAT EPM 99 - 2000

²⁴ EPM 2002

²⁵ INSTAT (Institut National de la Statistique) Dissou Y Dorosh P Dostie B et al juin 2000

- Absence, éloignement et insuffisance des écoles
- Coût prohibitif du développement des écoles privées.

**Les enfants travailleurs scolarisés: un faible taux de réussite*

Les enfants travailleurs qui vont à l'école ont beaucoup de difficulté à suivre leur scolarité à cause de la fatigue et du manque de temps à consacrer à l'école. De plus, ils n'ont personne dans leur famille pour les aider²⁶. Une étude sur le temps passé par les enfants dans différentes activités a indiqué que les enfants scolarisés en milieu urbain passent en moyenne une heure dans des activités n'ayant pas de rapport avec les tâches ménagères. Dans les milieux ruraux, les enfants scolarisés travaillent en moyenne pendant une heure et 45 minutes par jour²⁷. Ces moyennes pourraient cacher de larges différences entre les catégories d'enfants puisqu'elles concernent aussi bien les enfants au travail et qui accomplissent d'autres activités en dehors des tâches ménagères que les enfants qui ne travaillent pas.

**La formation technique et professionnelle : Nécessité d'adaptation aux réalités et aux besoins du marché*

La formation professionnelle et technique est très importante et l'extension de ce type de formation a été souvent proposée comme moyen de lutte contre le travail des enfants. On constate une faible demande pour l'éducation professionnelle et technique, seulement 6% des élèves optent pour ce type d'enseignement au niveau secondaire, contrairement au reste qui continuent leurs études dans l'enseignement secondaire général²⁸. Le problème ne semble pas se poser en terme de manque de ce type d'éducation puisqu'il y a 88 étudiants pour 100 places dans les écoles professionnelles et techniques²⁹. Il semble cependant y avoir une légère augmentation de la demande ces dernières années. Les causes de l'insuffisance de la demande ne sont pas vraiment claires, mais selon la Banque mondiale, elles sont complexes et peuvent être au moins partiellement expliquées par le faible niveau du développement industriel³⁰. En plus, on observe une insuffisance de liens entre les politiques de formation développées par les établissements de formation technique et les besoins du marché de l'emploi, et une faible efficacité des formations techniques et professionnelles. Selon certains participants aux ateliers sur le travail des enfants organisés par l'IPEC/CDN dans les provinces, nombreux sont les enfants qui ne prennent pas la formation professionnelle au sérieux. Seulement 33%

²⁶ Rahasinirina C. Présentation des Résultats des Travaux Réalisés à Antananarivo IPEC – BIT Antananarivo 1997

²⁷ Sur les tâches liées au travail domestique incluant la production pour la consommation de la Famille. Programme des Nations Unies pour le Développement, 2002

²⁸ Banque Mondiale. Education et Formation. Janvier 2001

²⁹ Banque Mondiale. Education et Formation. Janvier 2001

³⁰ Banque Mondiale. Education et Formation, Janvier 2001

des étudiants des écoles techniques - y compris les écoles orientées vers les services - sont des filles.³¹

En 2003, l'on recensait environ 19.000 établissements scolaires de base pour environ 2.856.000 élèves. Sur une population de 357.000 élèves inscrits dans l'éducation fondamentale de 2^{ème} niveau, on dénombrait en parallèle 13.000 élèves dans les formations techniques et professionnelles. Il existait alors 35 centres de formation technique et professionnelle et 26 lycées techniques et professionnels dans le secteur public.

Les centres de formation privés sont par contre plus dynamiques : 308³² centres de formation agréés sont recensés au début l'année 2004. 81% d'entre eux sont concentrés dans le faritany d'Antananarivo, 6% dans le faritany de Toamasina, 5% dans le faritany de Mahajanga, 5% dans le faritany de Fianarantsoa et enfin 2% dans le faritany de Toliara. Cette répartition géographique pourrait répondre à la demande au niveau de chaque faritany.

Les formations concernent principalement les métiers d'artisans individuels, notamment la coiffure, la pâtisserie et la restauration, la mécanique. Il existe également des formations d'agents administratifs en comptabilité et en bureautique. L'encadrement y est plus important avec en moyenne un formateur pour 12 apprentis.

Ces centres de formations privés sont payants et inaccessibles à la population la plus pauvre. Enfin, on note une contribution active des congrégations religieuses dans le domaine de la formation professionnelle.

**Le défi de l'abandon scolaire*

Il n'y a pas de différences majeures entre garçons et filles en ce qui concerne l'abandon scolaire ; et la différence entre provinces est seulement de quelques points de pourcentage.

L'éducation non formelle pour les jeunes non scolarisés est très limitée. Le Ministère chargé de la protection sociale et de la population figure parmi les institutions les plus actives pour l'intégration socio-économique des groupes en situation difficile, notamment par le développement de l'éducation non-formelle en faveur des mères célibataires, des analphabètes et des enfants qui n'ont pas achevé leur scolarité.

³¹ Ministère de la Population, de la Condition Féminine et de l'Enfance, 2000

³² Département de la promotion et de la Formation Professionnelle - MENRS

2-2-3. Les us et coutumes

Les enfants travaillant dans le secteur agricole perpétuent une tradition séculaire. Cette tradition va au-delà de l'encouragement des enfants à contribuer au bien-être de la famille.

Le travail des enfants sous différentes formes dans le secteur informel est, dans la plupart des cas lié à la pauvreté. Le concept de la solidarité de la famille et de la communauté (*fihavanana*) est cependant profondément ancré et est un facteur contributif.

Bien que le *fihavanana* peut avoir une influence en encourageant le travail des enfants, par exemple en tant que travailleur domestique, la cause fondamentale en est la pauvreté. Seuls les enfants provenant de familles pauvres ressentent l'obligation de travailler pour compléter les revenus familiaux³³.

Un certain nombre de coutumes et de pratiques traditionnelles ainsi que des pratiques nouvellement introduites ont eu une influence sur l'existence de l'ESEC. Les coutumes et pratiques sexuelles sont parmi les plus variées selon les régions.

Les enfants impliqués dans différentes formes de délits mineurs fonctionnent en marge des coutumes et pratiques traditionnelles. Plusieurs enfants impliqués dans les délits mineurs tels que le vol ou les crimes liés à la drogue sont bannis de la société toute entière. De tels enfants ont souvent perdu leurs repères dans une société en mutation où la famille et la communauté ne fournissent plus le soutien traditionnel.

2-3. Conséquences du travail des enfants et perspectives

Les conséquences du travail des enfants peuvent être ressenties dans la vie de chaque enfant affecté ainsi qu'au niveau de la famille, de la communauté, et de la nation.

**Conséquences des pires formes de travail des enfants sur la vie des enfants et sur leurs familles*

Les enfants effectuant les pires formes de travail souffrent physiquement et moralement et ne peuvent pas contribuer sainement en tant que membre de la société.

³³ Miara-Mita, 2004

Bien que la disponibilité d'une main d'œuvre supplémentaire fournie par les enfants travailleurs puisse être perçue comme un avantage par les parents, les impacts à long terme sont sans conteste négatifs: les enfants, particulièrement ceux qui ne vont pas à l'école, ne peuvent pas sortir du cycle de la pauvreté.

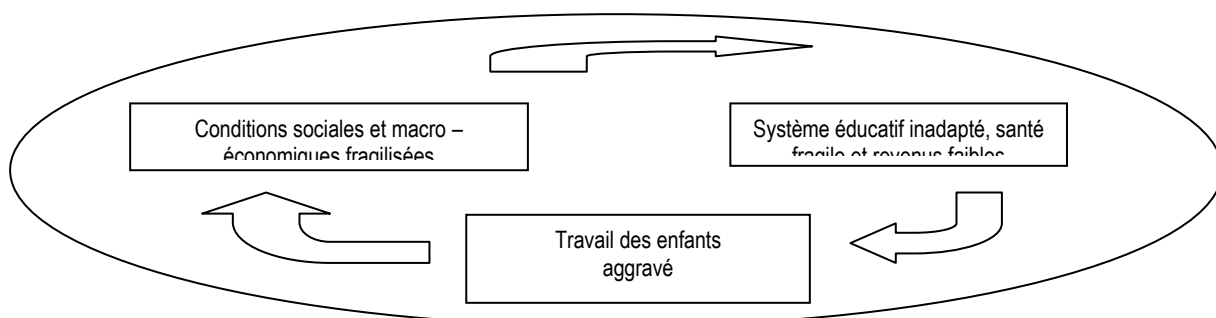
Le montant peu élevé de revenus qu'ils gagnent est perçu comme étant utile aux parents. En pratique, particulièrement là où les enfants travaillent en groupes familiaux, la contribution des enfants est très limitée. L'expérience de l'IPEC dans la conduite d'un projet pour les enfants travaillant dans le secteur de la production saline a démontré que la productivité des parents a augmenté lorsque les enfants n'étaient plus avec eux. Tout avantage tiré à court terme ne vaut pas les dégâts causés par les pires formes de travail sur le bien-être des enfants.

Les conséquences du travail des enfants dans l'exploitation sexuelle commerciale sont dévastatrices. Nonobstant les gains financiers, les dégâts psychologiques et physiques sont incommensurables. Les adolescentes ont peu de capacité de négociation qui leur permettrait d'insister sur l'utilisation de préservatifs par leurs clients. Les adolescentes sont aussi exposées aux infections sexuellement transmissibles incluant le VIH /SIDA. L'exploitation sexuelle est souvent associée à d'autres formes de délits, il peut accroître l'instabilité dans les communautés et dans la société en général. Les conséquences pour les enfants impliqués dans les délits mineurs sont multiples du point de vue des dangers physiques et psychologiques.

**Les conséquences du travail des enfants sur la nation malgache*

Pour atteindre les objectifs de développement national, il est fondamental d'éliminer le travail des enfants avant l'âge de 15 ans et les pires formes de travail pour l'enfant de moins 18 ans. La réduction du travail des enfants est étroitement liée à la réduction de la pauvreté.

Au niveau national, le travail des enfants entrave la compétitivité économique du pays en limitant le développement du capital humain, et se dresse en obstacle à l'atteinte des objectifs du millénaire.



Les améliorations du marché de l'emploi pour les adultes, le recours à la technologie moderne, et la disponibilité d'écoles de qualité contribueraient au retrait des enfants du marché de l'emploi.³⁴ Eliminer le travail des enfants, en particulier dans ses pires formes, aidera à augmenter le nombre de citoyens éduqués et en bonne santé. La réduction du travail des enfants a un impact positif sur l'économie nationale et sur les conditions sociales qui, en retour, conduiront à la réduction du travail des enfants.

**Le travail des enfants dans les politiques et stratégies économiques*

Le travail des enfants est mentionné dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Le travail des enfants est évoqué dans la section du rapport abordant les principaux déterminants de la pauvreté. En tant que tel, un lien est établi entre la pauvreté et le travail des enfants, étant donné que c'est à la fois un résultat et une cause de la pauvreté. Souvent les enfants qui travaillent ne vont pas à l'école. Les enfants travailleurs qui vont à l'école ne peuvent être performants dans leurs études.

Un certain nombre d'objectifs cités dans le DSRP peuvent avoir un impact positif sur l'élimination du travail des enfants.

Le Gouvernement a réitéré sa détermination à lutter contre le travail des enfants par sa prise en compte dans la mise en œuvre du DSRP et par son engagement marqué devant les instances et forums internationaux.

Dans cette perspective, la politique nationale de l'emploi³⁵ qui a été présentée au Conseil du Gouvernement fait spécifiquement mention des pires formes de travail des enfants. Le droit des enfants à l'éducation au lieu de l'obligation pour eux de travailler y est indiqué.

Dans sa mise en œuvre, le PNA sera articulé à l'axe stratégique d'intervention N°3 du DSRP, à savoir: susciter et promouvoir des systèmes de sécurisation humaine et matérielle et de protection sociale élargis. Les voies et moyens pour assurer cette intégration ultérieure sont contenus dans ce plan.

Egalement, une fois que la stratégie de protection sociale à Madagascar aura été élaborée, des efforts devront être menés pour assurer la synergie des interventions.

**Expériences dans la lutte contre le travail des enfants à Madagascar et perspectives*

³⁴ Basu, K. 1998

³⁵ Ministère du Travail et des Lois Sociales. Décembre, 2003

Un Comité Directeur National de Lutte Contre le Travail des Enfants (CDN) a été mis en place en 1998. Le comité a été chargé de la coordination et de la supervision de toutes les activités concernant le travail des enfants à Madagascar. Le travail de ce Comité, actuellement mis en veilleuse, nécessite d'être revu et redynamisé dans la mise en place du dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PNA.

En 2001, dans le cadre de l'exécution du programme d'appui institutionnel pour l'abolition du travail des enfants à Madagascar, un groupe de travail interdisciplinaire de coordination (GTIC) a été mis en place pour fournir un appui technique pour le problème du travail des enfants. Le GTIC est composé d'experts techniques provenant de différents Ministères et a jusqu'à ce jour travaillé sur :

- La vérification des Lois
- La sensibilisation des responsables à tous les niveaux jusqu'aux communes
- Le développement du matériel IEC /CCC incluant les matériaux imprimés et les publicités radio et télévision.

Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois sociales a mis en place une Division pour la Prévention, l'Abolition et le Contrôle du Travail des Enfants (PACTE) au début de l'année 2004 pour lutter contre le travail des enfants de manière efficace et pour s'assurer que tous les aspects des conventions internationales 138 et 182 sur le travail des enfants soient appliquées³⁶. Elle a un rôle de leadership dans le développement du plan national pour la lutte contre le travail des enfants à Madagascar.

**Service de la promotion des droits fondamentaux (spdf)*

Le Service de la Promotion des Droits Fondamentaux du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois sociales assiste le Directeur du Travail et des Relations Professionnelles dans la réalisation de toutes les études sur le travail et les questions concernant la promotion des droits fondamentaux de l'homme au travail.

A ce titre, il est chargé :

- De la conception, de l'exécution, de la coordination, du suivi et de l'évaluation de tout projet concernant la promotion des droits fondamentaux de l'homme au travail ;
- Des études générales en matière de droits fondamentaux.

³⁶ Voir Section 1 et 3.3 pour les détails sur ces conventions

Il comprend :

- La Division des Etudes des Droits Fondamentaux
- La Division de la Prévention, de l'Abolition et du Contrôle du Travail des Enfants.

**Activités Directes de Lutte Contre le Travail des Enfants*

Le Gouvernement a inscrit dans le Programme d'Investissement Public (PIP) 2004 - 2006 une ligne budgétaire pour l'amélioration de la situation des enfants travailleurs³⁷.

L'enveloppe prévue dans la Loi des Finances 2004 permettra l'extension des actions jusqu'aux régions des six Provinces par la mise en place d'un observatoire des pires formes du travail des enfants et la détermination des actions concrètes à entreprendre.

Les interventions des autres programmes

En dépit de l'ampleur de la problématique du travail des enfants, des efforts notoires ont été déployés par quelques organismes et institutions en faveur de la protection des droits des enfants en général. A cet égard, les programmes suivants peuvent être relevés.

- Les activités de l'UNICEF pour l'appui institutionnel des Départements Ministériels concernés et ses interventions directes pour la réinsertion des enfants victimes du non-respect des droits et de l'exclusion de l'enfant ont largement contribué à atténuer cette situation de vulnérabilité. La collaboration établie avec le Ministère de la Protection Sociale, de la Population et de la Condition Féminine a permis la réalisation de programmes qui matérialisent la ratification des Conventions des droits de l'enfant.
- Les aides scolaires et alimentaires octroyées aux élèves et à leurs parents dans le cadre de l'initiative IPPTE sont aussi assimilables à des mesures de prévention du travail précoce des enfants.
- IPEC Madagascar a appuyé des activités pilote de lutte contre le travail des enfants dans plusieurs régions où le travail des enfants est prédominant, spécifiquement dans le secteur de la production saline, du travail des enfants dans les carrières des pierres et dans le secteur de la pêche. Ces activités ont été accompagnées d'actions de lobbying et de sensibilisation à différents niveaux.

Par ailleurs, les activités initiées par certaines ONG nationales et internationales qui ont eu une implication marquée pour la réinsertion sociale des enfants en situation difficile doivent être mentionnées.

L'appui et l'assistance de IPEC, UNICEF ainsi que d'autres partenaires internationaux sera déterminant pour la mise en œuvre du PNA et pour les perspectives d'extension des interventions.

³⁷ Intervention du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales; Ranjivason, J.T. (Ouverture de l'Atelier National de Planification Stratégiques en vue de l'élaboration du programme assorti de délai de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Mai 13-14, 2004, Antsirabe)

3. Propositions de stratégies – cadre stratégique

3-1. Objectifs - résultats attendus et phases du PNA

En dépit du niveau de conscience accrue de la problématique du travail des enfants et des avancées indéniables dans certains domaines d'intervention, la situation d'insertion précoce continue des enfants dans le marché de l'emploi reste préoccupante. Cet état de fait justifie amplement l'élaboration d'un programme national assorti de délai de lutte contre le travail des enfants qui sera mis en œuvre en synergie avec les autres programmes contribuant à la réduction de la pauvreté.

La présente proposition de Plan National d'action fournit les orientations stratégiques, le cadre de mise en œuvre et de suivi, ainsi que les perspectives de financement du programme national pour:

- Eliminer le travail des enfants, avec une priorité accordée aux pires formes
- Créer un environnement favorable à l'épanouissement de l'enfant et pour le libérer de toutes contraintes économiques de survie.

L'atteinte de ce but repose sur la définition de trois objectifs globaux qui consistent à :

- Prévenir la pratique des PFTE par les enfants
- Soustraire et réinsérer ceux qui sont déjà engagés dans ces activités
- Protéger tous les enfants travailleurs au dessus de l'âge minimum d'admission à l'emploi contre l'exploitation et le travail dangereux.

L'élaboration du Plan National d'action part des postulats ci-après :

- Le caractère impératif de son intégration au DSRP et à sa mise en œuvre
- La nécessité de la complémentarité et de la synergie entre les différents Départements Ministériels, les projets en cours, les élus et les autorités, les organisations de la société civile
- La responsabilisation effective des communautés de base et des collectivités décentralisées

- L'adhésion des décideurs et des hautes autorités politiques au programme.

Le PNA sera mis en œuvre sur une période de 15 ans.

La phase I (d'une durée de 5 ans) couvrira le renforcement et l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire à tous les niveaux, l'élaboration d'un programme national de formation et d'éducation pour les PFTE et le lancement de la première vague des programmes d'action dans les régions ciblées.

La phase II (d'une durée de 5ans) aura trait à l'extension des actions entreprises, aussi bien en termes de population cible que de zones d'intervention.

La phase III (d'une durée de 5 ans) sera celle de la consolidation des acquis durant les deux phases précédentes, et garantira le retrait effectif des enfants des pires formes de travail conformément aux objectifs fixés.

L'objectif est de réduire de manière significative le taux d'incidence, respectivement de 30% à la fin de la première phase, à 5% à la fin de la seconde phase, et à moins de 1% à la fin du programme.

Le manque de données statistiques sur le nombre d'enfants victimes des pires formes de travail dans tous les secteurs à l'échelle nationale ne rend pas la programmation des interventions aisée. Aussi, est-il impératif de procéder dans les meilleurs délais au recensement exhaustif des enfants victimes des pires formes de travail, et d'assurer le suivi de l'évolution du taux d'incidence.

Initialement, le programme IPEC qui demeure le principal acteur pour le soutien du PAD projetée de :

- Promouvoir les activités de prévention en faveur de 15.000 enfants
- D'appuyer les actions pour le retrait de 6000 enfants âgés de 6 à 14 ans et de 1500 enfants âgés de 15 à 18 ans et engagés dans les PFTE.

En complément, le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois sociales interviendra en faveur de 1500 enfants par le biais de la duplication des centres de réinsertion dans les provinces.

Ces résultats attendus sont encore en deçà des impératifs de réduction substantielle du travail des enfants, si l'on se réfère aux objectifs de réduction de la pauvreté fixés dans le DSRP. Les perspectives d'extension ultérieure de la couverture du programme sont tributaires des possibilités d'obtention de financement complémentaires et de l'inscription du volet lutte contre le travail des enfants dans les plans d'actions des différents départements sectoriels. Par ailleurs, les résultats dépendront substantiellement de l'atteinte des objectifs dans la nouvelle politique de l'éducation (Education Pour Tous), de la lutte contre la pauvreté et de la protection sociale.

Tableau N°2 : Calendrier de mise en œuvre du programme

INTITULE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	année	année	année	année	année	année	année	année	année	année	année	année	année	année	année
	PHASE I Lancement et mise en œuvre					PHASE II Extension					PHASE III Consolidation				
Lancement du programme	■														
Mise en place du dispositif institutionnel	■														
Renforcement des capacités	■ ■ ■ ■ ■					■ ■ ■ ■ ■					■ ■ ■ ■ ■				
Réforme de la législation et des réglementation	■														
Mise en œuvre effective et extension du programme dans les régions	■ ■ ■ ■ ■					■ ■ ■ ■ ■					■ ■ ■ ■ ■				
Suivi Evaluation interne du programme	■ ■ ■ ■ ■					■ ■ ■ ■ ■					■ ■ ■ ■ ■				
Evaluation Externe à mi-parcours						■					■				
Atelier national d'évaluation sous la conduite du Conseil National (tous les 2 ans)						■					■				
Evaluation finale du programme											■				

3-2. Présentation de la stratégie

Les objectifs globaux seront atteints à travers des actions spécifiques suivant neuf axes stratégiques, dont cinq axes stratégiques globaux considérés comme les stratégies en « amont » et quatre axes stratégiques spécifiques se positionnant "en aval". Les stratégies identifiées en amont ont essentiellement trait à l'environnement institutionnel, juridique, économique et éducationnel. Celles en aval concernent la mise en œuvre d'actions directes pour la prévention, le retrait et la réinsertion des enfants victimes.

3-2-1. Stratégies en amont

Conscient de la nécessité de créer un environnement propice et favorable au développement du PNA, le Gouvernement malgache entend y contribuer en renforçant les mécanismes et arrangements institutionnels pour la gestion et la coordination des programmes d'intervention couvrant tous les secteurs.

Les problèmes soulevés par les commissions lors de l'atelier de planification stratégique, spécifiquement touchent:

- L'incomplétude des Lois et réglementations
- L'insuffisance de l'application des textes et des sanctions
- L'insuffisance des revenus et le taux de pauvreté chronique
- Les limites de l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle
- La faiblesse du dispositif et des capacités institutionnelles

Ils conduisent au constat de la nécessité de s'attaquer à des problématiques communes et transversales à la plupart des pires formes de travail des enfants. Il en découle l'identification de cinq axes stratégiques à développer en amont, à savoir :

Axe stratégique N°1 : Mise en place du dispositif institutionnel et renforcement des capacités

Objectif spécifique 1 : *Développer les structures de coordination et de suivi*

A cet effet, il s'agit de :

- Soutenir la mise en place et l'opérationnalisation du mécanisme de coordination et de suivi au niveau central et régional
- Assister à la mise en place des commissions sectorielles
- Aider à l'opérationnalisation de la structure de coordination et d'appui et
- Améliorer la gestion du PAD pour assurer son efficacité, son efficience et sa continuité durant la période prévue.

Objectif spécifique 2 : *Promouvoir les relations extérieures et assurer la synergie avec les autres programmes*

La promotion des relations extérieures implique le développement des liens et la synergie entre la stratégie nationale et locale ainsi que ceux entre les différents types d'activités de développement liés à la lutte contre les PFTE.

Ainsi :

En matière d'éducation et de sensibilisation :

Les actions qui sont déjà entreprises par la Direction de l'Education de masse au Ministère de l'Education de base pour le respect des droits et la scolarisation de tous les enfants de moins de 15 ans, la conscientisation des parents et la Communication pour le changement de comportement en faveur de la lutte contre le travail des enfants devraient être intégrées au programme national.

En matière d'ESEC :

Les initiatives prises par le Ministère du Tourisme et de la Culture allant dans le sens de la prévention et de la répression de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants traduisent une ferme volonté d'éradiquer le phénomène. A cet effet, la collaboration entre le Ministère

de la Justice, du Tourisme, de l'OMCNAT a permis le développement d'actions substantielles dans la perspective de la répression effective du tourisme sexuel. La prise en considération de telles actions dans le cadre de la coordination du programme est un atout majeur pour éradiquer l'ESEC. L'intégration du volet Prévention et lutte contre le SIDA en collaboration avec le PMPS est aussi à envisager ainsi que pour les autres programmes.

Objectif spécifique 3 : *Assurer le suivi continu de la situation des enfants et du travail des enfants*

L'atteinte de cet objectif se fera par la mise en place et l'opérationnalisation d'une base de données ainsi que la création d'un comité technique pour prendre les mesures préventives à temps. Le Ministère chargé du travail est en train de mettre en place un observatoire national et local de lutte contre le travail qui pourrait être articulé ou fusionné avec OMEF.

Objectif spécifique 4 : *Renforcer la capacité des agents ministériels, des ONG et partenaires de la société civile*

Les évaluations antérieures et les résultats des différents ateliers ont mis en exergue les besoins en renforcement des capacités des différents intervenants, en particulier celles des responsables du PACTE en matière de :

- Méthodologie de collecte, de traitement statistique et de gestion de base de données
- Echange d'expériences
- Formation sur les techniques d'animation, de coordination et de suivi-évaluation
- Formation sur la problématique du travail des enfants.

Axe stratégique N°2 : Amélioration du cadre juridique et légal

L'amélioration du cadre juridique et légal comporte deux volets principaux, à savoir la réforme et l'application de la législation qui se traduiront par cinq (5) objectifs spécifiques.

Objectif spécifique 1 : *Harmoniser les textes et réglementations (Code Pénal, Code du Travail, autres textes...) pour les mettre en conformité avec les conventions internationales que le gouvernement malgache a ratifiées (C138 et C182).*

Le pays connaît un retard dans l'actualisation des textes et réglementations, ce qui a un impact sur le respect des droits humains en général. Ainsi, il est nécessaire de recenser et d'examiner les éventuelles contradictions et les lacunes afin de les compléter en cas de vide juridique. A cette fin, la réalisation d'actions de lobbying au niveau du Parlement et du Sénat est nécessaire. La commission de Réforme du Ministère de la Justice constituera le cadre de discussion de l'actualisation nécessaire.

Objectif spécifique 2 : *Publier et vulgariser les textes législatifs et réglementaire sur le travail des enfants*

Une fois que les lois auront été réformées, il est fondamental de procéder à leur publication et à la sensibilisation de la population et des autres entités concernées sur leur existence, les juridictions compétentes, les procédures de recours.

Objectif spécifique 3 : *Mettre en place des mécanismes et des méthodes d'intervention*

La mise en application des lois suppose la création des structures d'intervention dotées des moyens adéquats, plus particulièrement dans les zones fortement touchées par le phénomène; l'établissement d'un mécanisme de retrait, de réinsertion des enfants victimes des PFTE ; la reconnaissance du statut juridique de tous les enfants, la mise en place de mesures spécifiques pour la répression de l'exploitation des enfants dans les activités illicites et la prise en compte des intérêts des enfants lors des procédures d'investigation et de procès. Cela implique la mise en place en amont de mécanismes permettant de créer et d'appuyer les structures d'identification, de retrait et de réinsertion des victimes des pires formes de travail au niveau local.

Objectif spécifique 4 : *Renforcer les organes de contrôle et la capacité du personnel*

La mise en application des lois sur le travail des enfants incombe généralement à l'inspection du travail qui doit avoir une capacité de contrôle tant sur le plan légal que technique des PFTE dans le milieu de l'économie formelle et informelle et à la brigade des mœurs des mineurs qui doit être décentralisée. Un module sur le travail des enfant sera inclus dans les programmes de formation des étudiants des « corps de métier concernés ». En outre, les comités villageois de vigilance doivent également être multipliés (Police communale, commissions sociales des communes).

En matière de contrôle et de prévention de toutes les pires formes de travail des enfants, la mise en place de *Dina* (Conventions traditionnelles) et leur homologation par les Tribunaux sont fondamentales, car cela éviterait la centralisation qui n'est pas toujours efficace, d'autant plus que les *Dina* sont légitimés par les communautés de base.

Objectif spécifique 5 : *Mettre les sanctions en application*

L'application effective des sanctions pour toutes les pires formes de travail est fondamentale, ce qui nécessite au préalable la prise de conscience de la police et des tribunaux sur l'application systématique des lois existantes. Dans le même ordre de débats, l'information et la responsabilisation effective des autorités communales et locales sont d'une grande importance, du fait qu'ils sont les premiers responsables de la résolution des problèmes sociaux qui prévalent au sein de leur circonscription.

Selon les niveaux, les juridictions et entités administratives concernées, les sanctions doivent être graduelles. A cet égard, les sanctions dissuasives ou positives prévues dans le cadre des *Dina* se sont révélées efficaces pour la résolution de bon nombre de problèmes au sein des communautés. Des systèmes d'incitation ou de primes en faveur des entités locales actives dans la lutte contre le travail des enfants sont à envisager.

Axe stratégique N°3: Amélioration des conditions de vie et de revenus des parents à risque et de leur familles

Objectif spécifique 1: *Améliorer la productivité dans l'économie informelle en milieu urbain et rural et réduire la vulnérabilité économique des familles à risque de voir leurs enfants engagés dans les PFTE*

L'atteinte de cet objectif se traduira par l'amélioration des modes de production et par l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre. La concrétisation d'un tel objectif repose sur le développement des Activités Génératrices de Revenu « AGR » ainsi que sur la promotion des microfinances au bénéfice des familles à risques et de la promotion d'initiatives locales d'emploi. Cet aspect est à considérer en concomitance avec la mise en œuvre des autres programmes d'amélioration des revenus des couches les plus vulnérables dans le pays.

Objectif spécifique 2 *Promouvoir les conventions villageoises interdisant les travaux dangereux et insalubres en milieu rural et en milieu urbain*

La stratégie consiste à développer les *Dina* ou conventions villageoises au niveau de toutes les communes et des quartiers pour prévenir l'emploi des enfants dans les travaux dangereux et insalubres. La mise en œuvre efficace de cette action sera renforcée par un programme de sensibilisation sur les conventions

Objectif spécifique 3: *Etendre la protection sociale à la population rurale*

Dans le contexte actuel, la population rurale ne bénéficie pas des dispositifs de protection sociale existants. La mise en place imminente d'un programme de protection sociale en faveur des groupes vulnérables à Madagascar facilitera son élargissement au monde rural.

Axe stratégique N°4 : Amélioration, renforcement et promotion de l'accès des enfants à un enseignement de qualité

Objectif spécifique 1 : *Promouvoir et améliorer l'accès à l'éducation*

La mise en place d'un partenariat entre le programme et les organismes responsables du programme Education Pour Tous, l'appui aux communes et le renforcement de la capacité des enseignants sont requis.

Pour atteindre cet objectif :

- L'alignement du PNA au programme Education Pour Tous est nécessaire et une convention de partenariat sera élaborée. Dans cette optique, on devrait considérer la nécessité de tenir en compte la distinction entre les classes d'âge des enfants : ceux qui sont âgés de moins de dix ans et feront l'objet d'une réinsertion dans le système scolaire normal et ceux ayant plus de dix ans seront orientés dans le monde de l'apprentissage professionnel.
- Les contrats programmes établis entre le Ministère de l'Education et les entités locales seront étendus pour permettre l'achèvement du cycle primaire et la continuation des études jusqu'en troisième
- L'adaptation du système éducatif au contexte malgache tout en tenant compte des enfants dans les PFTE est nécessaire. La gratuité du coût de l'éducation et la mise en place de cantines scolaires au niveau des écoles primaires sont également indispensables.

Objectif spécifique 2 : *Renforcer, développer l'accès à la formation professionnelle*

L'atteinte de cet objectif spécifique se fera par :

- La réinsertion professionnelle et éducative des enfants par la création des centres d'orientation et d'accueil ainsi que la création des centres professionnels adaptés aux besoins des enfants victimes des PFTE
- Le renforcement du système de formation professionnelle en l'adaptant au marché de l'emploi, la mise en place d'un programme d'alphabétisation fonctionnelle, le renforcement et l'amélioration de la formation et de l'apprentissage et enfin l'identification des différents métiers porteurs
- La sensibilisation et l'engagement des partenaires tout en assurant l'établissement des contrats de partenariat entre les travailleurs sociaux et la coordination du programme
- La promotion de l'accès des filles à la formation professionnelle qui implique l'élaboration de programmes spécifiques de formation professionnelle pour les filles et
- la mise en place de centres culturels, de loisirs et de sport.

Objectif spécifique3 : *Promouvoir l'accès des enfants dans le PFTE à un système d'éducation transitoire ou non formelle (réinsertion, réadaptation)*

Pour compléter le système éducatif formel de manière à pouvoir répondre aux besoins particuliers des enfants soustraits au travail, il faudrait promouvoir le système d'éducation transitoire ou non formelle en assurant la réinsertion professionnelle des enfants dans les PFTE par :

- La mise en place des centres d'alphabétisation fonctionnelle intensive et des centres de réinsertion professionnelle qui seront renforcés et multipliés au niveau des communes qui implique la mise en place d'un programme d'éducation transitoire ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de contrats d'apprentissage ; le développement de cours d'éducation civique, la réalisation de sessions d'informations sur les effets et les impacts de l'ESEC, la mise en place de centres culturels, de loisirs et de sports ainsi que l'adoption de l'approche communication pour le changement de comportement qui aideront à assurer cette réinsertion.

Axe stratégique N°5 : Renforcement et amélioration de la sensibilisation et la mobilisation sociale

Jeter les bases sociales de l'éradication des PFTE.

Les principales composantes de cette stratégie incluront la sensibilisation du grand public, les actions visant l'adhésion des décideurs et des leaders d'opinion et la vulgarisation de la législation. Les actions de plaidoyer qui seront déployées à ce niveau devront résulter en un consensus national sur l'impérieuse nécessité d'éradiquer les pires formes de travail des enfants.

Objectif spécifique 1: *Assurer l'adhésion du grand public*

Les principales activités de sensibilisation comprendront :

- La transmission des messages concernant le travail des enfants en réhabilitant le caractère sacré de l'enfant dans la culture malgache
- La diffusion d'informations fiables sur les causes et conséquences du travail des enfants, ainsi que sur la législation malgache pour conscientiser les parents, les enfants, les autorités et les communautés, les médias et les églises
- L'implication de la police et de la gendarmerie dans la sensibilisation du grand public
- La promotion des travailleurs sociaux pour aider à l'encadrement des programmes pour briser l'isolement des enfants travailleurs
- L'implication intensive des media, spécifiquement des radio de proximité dans la réalisation des campagnes de sensibilisation.

Objectif spécifique 2 : *Garantir l'implication des décideurs, les leaders d'opinion, les autorités judiciaires et militaires et les organisations de la société civile*

L'engagement des décideurs et des leaders d'opinion revêt une grande importance dans la lutte contre le travail des enfants. La notion de « *Ray aman-dreny* » et du « *Fihavanana* » malgache constitue un canal important surtout en milieu rural pour faire passer les messages et les faire accepter par la population.

Il est tout autant important d'entreprendre des actions de plaidoyer auprès des Bailleurs de fonds et des autres acteurs potentiels.

Objectif spécifique 3 *Promouvoir la connaissance de la législation*

Il s'agit d'élaborer des outils, des manuels pour permettre une bonne connaissance des textes par les autorités, les parents et les enfants.

3-2-2. Stratégies en aval

Les résultats des études et des consultations avec les différents acteurs dans la lutte contre les PFTE ont permis d'identifier quatre catégories de PFTE à Madagascar : l'ESEC, les travaux domestiques, les travaux dans les mines et les carrières et les travaux insalubres en milieu urbain et en milieu rural .

Les axes stratégiques en amont seront complétés par des interventions directes en aval, qui consistent à appuyer les structures et les mécanismes d'intervention déjà existants, ou ceux à mettre en place pour lutter contre les pires formes spécifiques de travail des enfants. A ce niveau, les actions seront principalement focalisées sur :

- L'identification des enfants victimes des pires formes de travail
- Les actions de prévention et de protection des enfants à risques
- Les actions de retrait, de réadaptation et de réinsertion des enfants travailleurs
- L'application des sanctions

Les actions et mesures à prendre seront présentées par ordre de priorité.

3-2-2-1. L'Exploitation Sexuelle des Enfants: ESEC

En ce qui concerne l'ESEC, des actions spécifiques seront nécessaires pour faire face aux problèmes, à savoir :

- L'inexistence de la prise en charge et de la réintégration des enfants victimes
- Le renforcement des capacités des enfants à sauvegarder leur dignité
- La faible capacité à filtrer les flux d'informations
- L'existence d'us et coutumes considérés comme étant relativement permissifs ou le dévoiement des coutumes à des fins d'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

Axe stratégique N°1 : Renforcement, amélioration et application des mesures de prévention et de protection contre l'ESEC

Objectif spécifique 1 : *Appliquer la législation et la réglementation sur le droit des enfants en particulier sur les textes relatifs à l'ESEC et appliquer les dispositions légales relatives à la diffusion et à la communication*

Compte tenu de l'impact socioculturel de l'ESEC, il est primordial de :

- Mettre en place un mécanisme de suivi pour surveiller l'application des conventions et des réglementations tout en tenant compte du renforcement des capacités des autorités locales (quartiers, communes, régions etc)
- En assurer l'application effective à tous les niveaux
- Appliquer la loi et la réglementation pour l'accès des enfants mineurs aux stations audiovisuelles et aux salles de vidéo, ainsi que l'interdiction de la vente de supports vidéo pornographiques aux enfants.

Objectif spécifique 2 : *Prendre en compte les attentes et besoins des enfants*

Il s'agit de :

- Créer des centres d'accueil pour les victimes dans les zones les plus touchées. Les centres auront quatre tâches bien définies : accueil, entretien, suivi et accompagnements spécifiques ;
- Développer des activités d'écoute et de conseils qui seront proposés aux enfants :
- leur offrir des mesures d'accompagnement psychologiques
- Leur proposer des solutions de réinsertion.

Objectif spécifique 3 : *Parvenir à avoir l'adhésion de toutes les parties prenantes*

Des activités de sensibilisation ayant pour objectif de modifier les attitudes et perceptions concernant l'exploitation sexuelle des enfants seront entreprises en :

- Menant des activités de plaidoyer auprès des autorités politiques, traditionnelles, religieuses notamment sur les dérives éventuelles des us et coutumes
- Sensibilisant tous les acteurs sur les causes, risques et conséquences de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

Axe stratégique N°2 : Prise en compte et application des mesures de réinsertion et de retrait des enfants victimes de l'ESEC

Objectif spécifique 1 : *Organiser des actions sur la santé et les services conseil*

Il s'agit de renforcer et d'améliorer les services au niveau des centres de santé de base en formant les responsables sur tous les risques relatifs à l'ESEC.

Objectif spécifique 2 : *Organiser la formation professionnelle*

L'objectif est de mettre en œuvre des actions directes en matière éducative en incluant des mesures pouvant améliorer la qualité de la scolarité. La création des centres de réinsertion et de formation professionnelle adaptés aux besoins du marché, et l'identification de modules de formation adaptés au monde rural selon les besoins de chaque zone seront requises. La mise en réseau avec les programmes d'éducation non formelle déjà existants sera effectuée.

3-2-2-2. Les travaux domestiques

Les interventions portant sur le travail domestique des enfants apporteront une réponse aux problèmes relevés lors de l'atelier, notamment :

- Le non-respect des droits à l'éducation, aux loisirs, à la santé
- La maltraitance, l'esclavage moderne et le harcèlement sexuel
- La non application des textes en vigueur et les difficultés de contrôle chez les employeurs privés
- L'embauche et/ou l'engagement involontaire.

En outre, des mesures seront développées en vue de :

- La formalisation des contrats et d'autres mesures de protection en faveur des enfants domestiques de 15 ans et plus
- L'abolition de l'emploi des enfants en dessous de l'âge minimum (15 ans) en qualité de domestiques par l'adoption de mesures concrètes
- La mise en place d'un système de formation des travailleurs domestiques pour améliorer les salaires et la qualité du travail fourni.

Axe stratégique N°1 : Amélioration, renforcement et application des mesures de prévention et de protection contre les travaux domestiques

Objectif spécifique 1 : *Appliquer la législation et la réglementation sur le droit des enfants en particulier sur les textes relatifs aux travaux domestiques*

Les travaux domestiques s'avèrent être l'une des pires formes de travail qui compromettent l'épanouissement moral et physique de l'enfant. De ce fait, les actions suivantes seront entreprises :

- Etablir des contrats de travail pour les enfants domestiques âgés de plus de quinze ans
- Mettre en place un système de surveillance de la maltraitance et de l'esclavage moderne
- Intégrer des dispositions pour la protection des travailleurs domestiques dans la législation
- Constituer des commissions mixtes (police, gendarmerie, inspection de travail, président du Fokontany, autorités et assistants sociaux...) pour assurer le contrôle et l'inspection sur l'exploitation des enfants domestiques et les autres abus.

Axe stratégique N°2 : Prise en compte et application des mesures de réinsertion des enfants victimes des travaux domestiques

Objectif spécifique 1 : *Organiser la formation professionnelle*

Le renforcement des centres de réinsertion et de formation professionnelle spécialisés dans l'apprentissage des travaux domestiques et leur extension seront nécessaires, plus particulièrement dans les zones les plus touchées, et ce à l'intention des enfants travailleurs de plus de 15 ans.

3-2-2-3. Les travaux insalubres en milieu rural et urbain

La composante Travail des enfants en milieu rural comportera des actions spécifiques sur l'amélioration de la productivité et de l'accès des familles à risques aux sources de revenus (amélioration des modes de production). Dans cette optique, l'intégration des actions relatives à la lutte contre le travail des enfants dans les programmes de professionnalisation du monde rural et d'amélioration des revenus sera envisagée.

Il en est de même pour l'élimination des travaux insalubres et dangereux en milieu urbain, qui s'intégrera aux autres programmes de renforcement du secteur informel, de développement des métiers porteurs et de formation /apprentissage pour l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre.

Axe stratégique N°1 : Amélioration, renforcement et application des mesures de prévention et de protection contre les travaux insalubres

Objectif spécifique 1 : *Appliquer la législation et la réglementation sur le droit des enfants en particulier sur les textes relatifs aux travaux insalubres en milieu rural et urbain*

Il s'agit d'établir des conventions entre les autorités locales et les administrés concernant l'interdiction d'utiliser les enfants dans les travaux insalubres . A cet égard, la prise en considération des types de travaux les plus insalubres en milieu rural et urbain (Pêche- métiers informels en milieu urbain etc...) dans la réforme des dispositions réglementaires est requise .

Axe stratégique N°2 : Prise en compte et application des mesures de protection et de réinsertion des enfants victimes des travaux insalubres en milieu rural et en milieu urbain

Objectif spécifique 1 : *Identifier et appliquer des mesures de protection sociale appropriées*

Les dispositifs de protection et de sécurité sociale en faveur des enfants travailleurs de plus de 15 ans en milieu rural et en milieu urbain sont quasi-inexistantes. Cet état de fait nécessitera le développement de mécanismes pour la sécurité sociale et professionnelle des enfants travailleurs placés dans cette catégorie.

Objectif spécifique 2 : *Renforcer l'accès à la formation professionnelle*

Les travaux insalubres et dangereux en milieu rural et urbain figurent parmi les principales causes de la déqualification de la force de travail à Madagascar. Des initiatives prometteuses sont actuellement développées pour la professionnalisation du secteur informel dans son ensemble. Le programme de lutte contre le travail des enfants gagnera en envisageant le développement de l'intégration des enfants travailleurs dans ces différents programmes.

3-2-2-4. Les travaux dans les carrières et les mines

Axe stratégique N°1 : Amélioration, renforcement et application des mesures de prévention et de protection contre les travaux dans les carrières et les mines seront

Objectif spécifique 1 : *Appliquer la législation et la réglementation sur le droit des enfants en particulier sur les textes relatifs aux travaux dans les carrières et les mines*

Des commissions mixtes (police, gendarme, juge, autorités et assistants sociaux...) pour assurer le contrôle et l'inspection sur l'exploitation des enfants travaillant dans les mines et les carrières seront mises en place.

Dans ce domaine, l'application rigoureuse de la législation est d'une importance particulière compte tenu des dangers encourus.

Objectif spécifique 2 : *Assurer des mesures de protection*

Compte tenu de son ampleur, il est inconcevable pour le moment d'envisager l'éradication totale du travail des enfants de plus de 15 ans dans le secteur des mines. En soi, le métier requiert l'adoption de mesures de protection et de sécurité en faveur des enfants qui y sont engagés . Ces mesures concerneront spécifiquement :

- L'amélioration de la sécurité de l'exercice du métier dans les chantiers
- Le développement de mécanismes de sécurité sociale spécifiques au métier
- La sensibilisation des personnes directement et indirectement impliquées.

Tableau N°3 : Tableau des stratégies

Actions	Résultats attendus	Indicateur de progrès
Axe 1 : Capacités organisationnelles et institutionnelles		
1- Développer des structures de coordination et de suivi	11- Mécanisme de coordination et suivi au niveau central établi et fonctionnel 12- Mise en place des sous commissions « sectorielles » [Rôle technique, y compris le partage d'informations] 13- Structure de coordination et d'appui au mécanisme de pilotage effective 14- Gestion efficace du PAD 15- Relations intersectorielles fonctionnelles	111- Structure créée 112- Atteinte des objectifs annuels par les structures 121- Adhésion des parties prenantes au PAD 131- Participation des différentes entités aux interventions 141- Degré de partage d'informations entre les partenaires 151- Cohérence de décisions et des actions
2- Développer les relations extérieures et la synergie	21- Des liens et synergies entre les stratégies nationales sont établis. 22- Des liens établis et des synergies entre les activités de développement maximisés	211- Documents décrivant les liens et synergies établis. 221- Documents décrivant les liens et synergies établis.
3- Créer un système national d'observation et de suivi sur le travail des enfants (base de données)	31- Système d'observation mis en place, permettant de suivre l'évolution du niveau et de la nature du travail des enfants dans les zones d'interventions du programme] 32- Collecte et mise à jour régulière des données sur le travail des enfants	311- Couverture et Qualité des informations recueillies 321- Utilisation des informations recueillies pour la planification, le suivi et l'évaluation, etc.
4- Renforcer les capacités des agents ministériels, des ONGs et autres partenaires de la société civile	41- Détermination des besoins pour l'amélioration des capacités 42- Agents [ministériels] compétents et efficaces 43- Gestion efficace des interventions	411- Rapports sur les besoins 412- Manuels de formation produits 421- Rapports sur les formations réalisées 431- Critères de performance mis en place par les organismes
5- Promotion et développement des structures associatives en milieu rural	51- Groupements communautaires œuvrant pour le développement intégré, y compris implication active à la lutte contre le travail des enfants au niveau local] 52- Centres de formation pour la réinsertion et la réadaptation des jeunes faisant l'objet de retrait créés au niveau local, suivant l'exemple du centre MANJARY SOA	511- Pourcentage des communes rurales disposant des structures associatives impliquées dans la lutte contre le travail des enfants

Axe 2 : Cadre légal et juridique renforcé		
1- Réforme /mise à jour des textes et politiques (Code Pénal, Code du Travail, autres textes...) par une approche multisectorielle	11- La législation et les textes sont harmonisés (harmonisation interne entre les différents textes/politiques et adaptation aux instruments internationaux). - La législation et les textes juridiques sont complétés incluant le secteur informel.	111- Les lacunes dans les textes et leurs contradictions avec les textes internationaux sont recensées et corrigées. 112- Publication des textes et réglementations des conditions de travail dans l'économie informelle 113- Sanctions dissuasives
2- Application de la législation Publication et vulgarisation des textes législatifs et réglementaire sur le travail des enfants	21- La police, la gendarmerie, les tribunaux et les autorités administratives sont sensibilisés aux besoins des enfants victimes des PFTE 22- La loi est connue de la population [en général], y compris les procédures de demande de réparation. (dommages et intérêts) 23 - Les textes sont accessibles à l'ensemble de la population 24 - Les Magistrats, les avocats, le personnel, la gendarmerie, inspecteur de travail, la police sont formés sur la prévention, répression et le suivi du travail des enfants 25- Les modalités d'application des textes sont rendues effectives, 26- Les textes identifiant les PFTE sont publiés	211- effectivité du contrôle des endroits interdits aux mineurs ; 212- Nombre de dossiers de PFTE traduits en justice 221- Disponibilité des textes et lois auprès de la population. 231- Pourcentage de population connaissant les textes. 241- Nombre de campagnes de vulgarisation réalisées ;
3) Mise en place de mécanismes et de méthodes d'intervention	31- Structures d'intervention créées/désignées dans les zones où prévalent les PFTE et dotées des moyens adéquats 32- Soutien à l'EKA à travers la reconnaissance du statut juridique de tous les enfants. 33- Mécanismes de retrait, de réadaptation et d'insertion fonctionnant efficacement. 34- Les mesures spécifiques pour la répression de l'exploitation des enfants dans des activités illicites sont mises en place 35- Les procédures d'investigations et les procès tiennent compte des besoins des enfants victimes	311- Pourcentage des régions disposant des structures d'intervention contre les PFTE 321- Chaque enfant en âge de scolarisation est titulaire d'un acte d'Etat Civil 331- Nombre ou Pourcentage d'enfants victimes de PFTE retirés de leurs lieux de travail 341- Disponibilité des nouveaux textes

<p>4- Renforcer les organes de contrôle et la capacité du personnel</p> <p>- Renforcer la capacité du personnel judiciaire et policier</p> <p>- Développer un partenariat avec les communes</p>	<p>41-L'inspection du travail renforcée en ressources humaines et moyens est capable (aussi bien sur le plan légal que technique) de contrôler les PFTE dans l'économie formelle et informelle.</p> <p>42-Les Brigades des mœurs et des mineurs sont renforcées et déconcentrés. - La police judiciaire est responsabilisée sur le contrôle des PFTE</p> <p>43- Les Comité de vigilance villageoise sont multipliés</p> <p>44- Le secteur touristique a un rôle à jouer</p> <p>45- Un module sur le travail des enfants est inclus dans les programmes de formation des étudiants des corps de métier concernés</p> <p>46- Les magistrats, avocats, personnel de police, la gendarmerie sont formés sur le travail des enfants</p> <p>47- Une convention de participation financière des communes aux PFTE est élaborée et appliquée</p>	<p>411- Procédures d'inspection et de contrôle de différents secteurs définies</p> <p>421- Pourcentage des communes disposant des brigades de mœurs et des mineurs ont d'agents spécialisés dans les domaines</p> <p>431- Pourcentage des communes rurales disposant de comités villageois ayant notamment pour compétence le travail des enfants (pas réaliste)</p> <p>441- Effectivité du contrôle des endroits interdits aux mineurs</p> <p>451- Elaboration de curriculum de formation sur le travail des enfants</p> <p>461- Nombre de formations organisées pour les corps de métier concernées et nombre de participants</p> <p>471- Rapports communales budgétaires et des dépenses</p>
<p>5- Mettre les sanctions en application</p>	<p>51- La loi est renforcée par la détermination des sanctions proportionnellement à la gravité des délits</p> <p>52- Les tribunaux et la police judiciaire et les inspecteurs du travail appliquent systématiquement les textes sur les PFTE.</p> <p>53- Les dommages exigent des compensations</p>	<p>511- Disponibilité des nouveaux textes</p> <p>521- Nombre d'employeurs mis en cause</p> <p>522- Nombre d'enfants retirés des PFTE</p> <p>523- Nombre de dossiers traduits en justice</p> <p>531- Nombre de procès verbaux des polices</p>

Axe 3 : Amélioration des revenus		
1- Améliorer la productivité dans l'économie informelle en milieu urbain et rural	<p>11- Les modes de production sont améliorés.</p> <p>12 - Une main d'œuvre qualifiée est disponible</p> <p>13- L'accès au foncier est facilité</p>	<p>111- Nombre de type de produits des secteurs concernés par les PFTE bénéficiant de l'introduction de techniques améliorées</p> <p>112- Nombre de travailleurs adultes ayant des matériels de protection</p> <p>113- Pourcentage de hausse de salaire moyen dans les secteurs concernés</p> <p>121- Nombre de travailleurs qualifiés des familles cibles</p>
2-Réduire la vulnérabilité économique des familles à risque de voir leurs enfants engagés dans PFTE est réduite	<p>21- Des AGR développées.</p> <p>22- Les familles à risque ont accès à des institutions de microfinance.</p> <p>23- Des systèmes d'épargne sont mis à la disposition des familles à risque</p>	<p>211- Nombre de familles ayant reçu l'assistance technique.</p> <p>221- Nombre de familles cibles bénéficiaires des micro crédits</p> <p>222- Augmentation de l'enveloppe de micro crédit octroyée aux familles cibles</p> <p>231 - Nombre de familles cibles ayant effectué des épargnes</p>
3- Promouvoir des conventions villageoises interdisant les travaux dangereux et insalubres en milieu rural	<p>31- Les communautés villageoises sont sensibilisées aux problèmes du travail des enfants.</p> <p>32- Les communautés villageoises sont sensibilisées aux DINA</p> <p>33- Les ressources nécessaires pour ces conventions sont mobilisées</p>	<p>311- Nombre de séances de sensibilisation</p> <p>321- Nombre de communautés ayant conclu des conventions « Dina »</p> <p>331- Réduction des effectifs des enfants travailleurs</p> <p>332- Nombre de séances de sensibilisation aux DINA</p>
4- Etendre la protection sociale aux bénéficiaires des paysans	<p>41- Le cadre légal de l'extension de la Protection Sociale est mis en oeuvre</p>	<p>411- Pourcentage des paysans bénéficiaires au système de PS élargi</p>

Axe 4: Education, formation et soutien		
A- L'Education Pour Tous est améliorée		
1- Mettre en place le partenariat entre le programme et les organismes responsables du programme Education Pour Tous	<p>11- Une convention de partenariat entre le programme et l'organisme du programme Education pour tous est élaborée</p> <p>12- Le système éducatif est adapté au contexte malgache tout en tenant compte des enfants victimes des PFTE</p> <p>13- Les programmes scolaires sont adaptés au contexte malgache en tenant compte des besoins des enfants dans le PFTE</p> <p>14- L'éducation est gratuite</p> <p>15- Des cantines scolaires sont mises en place.</p> <p>16- Les programmes de réinsertion scolaire des enfants en dessous de l'âge légal de travail sont mis en œuvre.</p>	<p>111- Convention finalisée</p> <p>121- Taux des enfants des PFTE scolarisé, par sexe</p> <p>131- Pourcentage d'enfants travailleurs qui, ayant réintégré l'école, ou ayant terminé le cycle de l'éducation primaire</p> <p>141- Pourcentage d'enfants pris en charge gratuitement</p> <p>151- Nombre de cantines scolaires</p>
2- Appuyer les communes	<p>21- Une prise de conscience commune pour les PFTE.</p> <p>22- Des contrats programme « DINA » sont élaborés et appliqués par les communes, intégrant la problématique des PFTE</p> <p>23- Des écoles sont créées au niveau des fokontany en ciblant les endroits à forte concentration de PFTE</p>	<p>211- Pourcentage d'enfants scolarisés dans les communes</p> <p>221- Nombre des communes appliquant le Contrat Programme [DINA]</p> <p>231- Nombre d'écoles créées au niveau de chaque fokontany</p> <p>232- Distribution géographique des écoles dans les endroits avec concentration d'enfants travaillant dans les pires formes</p>
3- Renforcer les capacités des enseignants et des directeurs d'école	<p>31- Une politique de formation continue des enseignants et des directeurs d'école est élaborée</p> <p>32- L'approche par compétence est appliquée</p> <p>33- Les taux de redoublement et d'abandon sont réduits</p> <p>34- Le taux de réussite aux examens est amélioré</p>	<p>311- Politique de formation rédigée</p> <p>321- Nombre d'écoles qui appliquent effectivement l'APC (approche par compétence)</p> <p>331- Réduction du taux de redoublement et du taux de déperdition</p> <p>341- Amélioration des résultats aux examens</p> <p>342- Réduction taux de redoublement et atteinte de l'objectif de non redoublement</p>

B- Les enfants dans le PFTE ont accès au système d'éducation transitoire (réinsertion)		
<p>4- Prendre en compte la réinsertion professionnelle des enfants dans les PFTE</p>	<p>41- Des programmes d'alphabétisation fonctionnelle intensive sont mis en place au niveau des communes</p> <p>42- Des centres de réinsertion professionnelle sont renforcés et multipliés (ex. AKAMASOA)</p> <p>43- Un programme d'éducation transitoire est mis en place</p> <p>44- Des contrats d'apprentissage sont signés et mis en œuvre</p> <p>45- Un partenariat entre le système scolaire formel et le programme de réadaptation est réalisé</p>	<p>411- Nombre de communes rurales impliquées et nombre d'enfants formés</p> <p>421- Nombre de centres de réinsertion</p> <p>422- Nombre d'enfants des PFTE ayant bénéficié de la formation professionnelle itinérante</p> <p>431- Programme d'éducation transitoire</p> <p>441- Contrats d'apprentissage</p> <p>451- Contrats de partenariat</p> <p>452- Nombre de partenariat entre les travailleurs sociaux</p>
<p>5- Assurer la connaissance de leurs droits par les enfants</p>	<p>51- Des cours d'Education civique sont dispensés</p> <p>52- Des cours d'information sur les effets et les impacts de l'ESEC sont développés</p> <p>53- L'approche communication pour le changement de comportement est appliquée</p> <p>54- Des centres culturels et de loisirs et de sport sont mis en place</p>	<p>511- Nombre d'enfants ayant suivi les cours d'éducation civique</p> <p>541- Nombre de jeunes adhérents</p>

C) Tous les enfants retirés dans le PFTE ont accès à une formation professionnelle		
6- Assurer la réinsertion professionnelle et éducative des enfants	<p>61- Des centres d'accueil et d'orientation sont créés et fonctionnels</p> <p>62- Des centres de formation professionnelle sont créés et fonctionnels</p> <p>63- Les formations développées et dispensées par les centres sont guidées par la demande</p>	<p>611- Multiplication du nombre de centres d'accueil dans les différentes régions</p> <p>612- Nombre d'enfants réinsérés et orientés</p> <p>621- Nombre de centres de formation créés</p> <p>622- Nombre d'enfants ayant bénéficié de la formation en alternance incluant les enfants des PFTE</p>
7- Renforcer un système de formation professionnelle adapté au marché de l'emploi	<p>71- Un programme d'alphabétisation fonctionnelle est mis en place</p> <p>72- Formation en apprentissage est améliorée et renforcée</p> <p>73- Les différents métiers adaptés au marché de l'emploi sont identifiés</p>	<p>711- Programme élaboré</p> <p>721- Nombre d'enfants ayant bénéficiés de la formation adapté au marché de l'emploi</p> <p>722- Nombre d'enfants ayant bénéficié de la formation par apprentissage</p> <p>731- Nombre de jeunes ayant trouvé un travail parmi les métiers identifiés</p> <p>732- Nombre de métiers adaptés au marché de l'emploi identifiés</p>
8- Sensibiliser et engager les partenaires	<p>81- Des contrats de partenariat entre les travailleurs sociaux et les entités concernés sont établis</p> <p>82- Des programmes d'action sont initiés et coordonnés</p>	<p>811- nombre contrats de partenariat</p> <p>822- Nombre de programme d'action</p>
9- Assurer l'accès des filles à la formation professionnelle	<p>91- Des programmes de formation professionnelle pour les filles sont élaborés</p>	<p>911- Intégration dans ces cours d'information sur l'ESEC</p> <p>912- Diminution du nombre d'enfants se prostituant</p> <p>Nombre de structures mises en place</p>

Axe 5 : Sensibilisation et mobilisation sociale		
1- Sensibiliser le grand public	<p>11- Le caractère sacré de l'enfant dans la culture malgache est réhabilité</p> <p>12- Les parents, enfants, autorités, enseignants, employeurs formelles et traditionnelles, communautés, médias sont conscients des impacts du travail des enfants et sont prêts à se mobiliser.</p> <p>13- Les travailleurs sociaux formés et impliqués dans la sensibilisation et la prévention.</p>	<p>111- Degré d'assimilation des valeurs par les parents et enfants (Enquête)</p> <p>121- Messages ciblés adaptés aux différentes sous catégories de populations développés et diffusés</p> <p>122- Nombre d'activités de plaidoyer de sensibilisation et de prévention réalisées auprès des décideurs, des leaders d'opinion et des travailleurs.</p> <p>131- Effectif et couverture nationale du corps de travailleurs sociaux</p> <p>132- Réunion / action de mise en œuvre</p>
2- Sensibiliser les décideurs et les leaders d'opinion	<p>21- Renforcement, modification et application effective des lois protégeant les enfants des PFTE</p> <p>22- Engagement effectif des autorités et des décideurs</p> <p>23- M^{car} participe aux activités internationales et renforce les échanges d'expérience avec d'autres pays</p>	<p>211- Proportion des lieux du travail conforme aux normes de sécurité et de protection [Enquête]</p> <p>221- Pourcentage des projets ayant des politiques de développement faisant référence aux PFTE</p> <p>231- Nombre de participations</p>
3- Vulgariser la législation	<p>31- Elaboration de manuels de procédures afin d'aider la population et les enfants à mieux connaître leurs droits et leurs applications.</p>	<p>311- Textes traduits en malgache officiel et dialecte et utilisation des différents supports d'information en tenant compte des spécificités régionales et de l'analphabétisme.</p> <p>312- Pourcentage des cas d'abus faisant l'objet de poursuites (Enquête)</p>

Tableau N°4 : Actions pour les PFTE spécifiques

	Action	Résultats attendus	Indicateur de progrès
ORIENTATION 1 : PREVENTION			
Axes stratégiques :			
Axe 1 Cadre légal et juridique : renforcement et mise en application du cadre légal et juridique			
Axe 2 Formation, Education et Assistance			
Axe 3 : Amélioration des revenus des ménages			
Axe 4 : Sensibilisation			
Résultats attendus			
Axe 1 : Renforcement et mise en application du cadre légal et juridique pour aider les victimes à avoir un environnement favorable dans leur épanouissement			
Axe 2 : Création de systèmes de formation, éducation et soutiens adaptés aux victimes			
Axe 3 : Recherche et mise en place de structures, d'approche pour améliorer les revenus des ménages pour que les victimes ne soient plus obligés de travailler			
Axe 4 : Elaboration et vulgarisation des programmes de sensibilisation pour sensibiliser l'entourage des victimes			
Axe 1 : Cadre légal et juridique			
ESEC	<ul style="list-style-type: none"> Application de et de la réglementation sur les droits des enfants, en particulier les textes relatifs à l'ESEC, la diffusion et à la communication 	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions en matière de protection des mineurs au niveau des stations audiovisuelles et des salles de vidéo sont respectées Moins d'émissions provocantes et pouvant encourager l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants La vente de supports vidéo pornographique aux enfants est interdite L'accès aux salles vidéo spécialisées est interdit 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des chaînes qui transgressent les règles de la communication Diminution des programmes tendancieux Mise en place d'un système de contrôle dans les salles vidéo
Travail domestique	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la législation et des réglementations pour une protection des travailleurs domestiques Des commissions mixtes (Police, Gendarmerie, Juge, Autorités, Assistants sociaux, ...) sont constituées et assurent le contrôle et l'inspection L'exploitation et autres abus contre les enfants domestiques sont sanctionnés 	<ul style="list-style-type: none"> La législation et les réglementations assurent une protection adéquate aux travailleurs domestiques La population est consciente des droits des travailleurs domestiques Des commissions mixtes (Police, Gendarmerie, Juge, Autorités, Assistants sociaux, ...) ont été constituées et assurent le contrôle et l'inspection 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre des procès verbaux d'infraction dressée Opération mixte opérationnelle dans toutes les régions
	Protection des enfants domestiques travaillant légalement (c'est à dire en âge de travailler d'après la loi) contre abus et exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de protection légale en vigueur et effectives Contrats de travail formel introduits et formalisés Structures de contrôle et d'inspection mises en place et fonctionnelles Des associations de défense et de soutien aux travailleurs domestiques établies et impliquées dans la prévention de l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrats légaux conclus Nombre de structures de contrôle et d'inspection mises en place et fonctionnelles Nombre d'associations de défenses et de soutien aux travailleurs domestiques mises en place
Travail dangereux et insalubre des enfants en milieu rural	Promotion de conventions villageoises interdisant les travaux dangereux et insalubres en milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> Communauté villageoise liée par un contrat social 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communautés ayant conclu des « Dina » Réduction des effectifs des enfants travailleurs

Axe 2 : Education, formation et appui			
ESEC	Mise en place des centres d'écoute et de conseil : accueil, entretien, suivi, accompagnement spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Des centres d'accueil pour les victimes sont mis en place Ils sont opérationnels et en nombre suffisant Les enfants connaissent l'existence de ces centres et y sont accueillis Des activités d'écoute et de conseils leur sont proposées Des mesures d'accompagnement psychologiques leur sont offertes 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de centres créés Nombre d'enfants pris en charge Existence d'un corps de travailleurs sociaux selon le modèle 3P Nombre d'enfants ayant bénéficié de conseils, écoute et suivi psychologique
Axe 3 : Amélioration de revenus des ménages			
ESEC	Mise en réseau des familles ciblées avec les institutions de microfinance et les projets ayant un volet micro crédit	<ul style="list-style-type: none"> Les familles ont accès au système de microfinance et de projets de micro crédit 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de familles ayant accès à la microfinance
Travail domestique			
Travail dangereux et insalubre des enfants en milieu rural et en milieu urbain			
Axe 4 : Sensibilisation et mobilisation sociale			
ESEC	Sensibilisation de tous les acteurs dans le domaine de l'éducation (enseignants, éducateurs, parents, enfants...) et du secteur touristique	<ul style="list-style-type: none"> Les acteurs identifiés seront formés à l'utilisation des matériels de sensibilisation Des moyens de sensibilisation pertinents sont mis à la disposition des personnes chargées de la mobilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution du nombre d'ESEC Nombre d'opérations de sensibilisation menées auprès des acteurs cibles Augmentation du nombre de parents, d'enfants et d'enseignants connaissant les effets nuisibles de la prostitution infantile Le matériel de formation existe et est utilisé
	Plaidoyer auprès des autorités politiques, autorités traditionnelles, autorités religieuses, et centres de santé de base sur les systèmes de valeur dans la société malgache et les us et coutumes pouvant avoir un lien avec l'ESEC	<ul style="list-style-type: none"> Les pratiques sont mieux connues Les systèmes de valeurs sont réhabilités dans les familles Les dérives de ces pratiques comprises et évitées Ces pratiques sont réduites et progressivement éliminées 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un document de plaidoyer % de personnes refusant ou acceptant ces pratiques avant et après le plaidoyer (Méthode CAP) Pourcentage de communautés qui ne pratiquent plus l'ESEC Nombre de dénonciations de ces pratiques

	Organisation d'une sensibilisation auprès des responsables des medias sur l'exploitation sexuelle et commerciale des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> • Un consensus sur la limitation de la diffusion d'émissions tendancieuses est atteint • Moins d'émissions provocantes sont diffusées • Une campagne télévisée contre le travail des enfants et leur exploitation sexuelle et commerciale est diffusée sur les chaînes de télévision avec l'appui des responsables des medias • Une campagne contre le travail des enfants et leur exploitation sexuelle est menée grâce à différents supports médiatiques en tenant compte de la culture malgache 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un document de consensus • Diminution des émissions provocantes • Développement d'une campagne télévisée • Durée et étendue de la diffusion de la campagne • Nombre de supports diffusant la campagne • Mise en place d'outils pour respecter l'éthique
Travail domestique	Sensibilisation et éducation des familles d'origine et des familles employeurs sur les effets des conditions de travail domestique pour les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • La population est sensibilisée sur les effets des conditions de travail domestique pour les enfants, particulièrement la population des zones d'origine et de travail de ces enfants • Abolition du travail domestique pour les enfants de moins de quinze ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de la population pouvant citer les messages clés de la campagne de sensibilisation

ORIENTATION 2 : Réinsertion			
Axes stratégiques : Axe 1 Santé- services de conseil Axe 2 Opportunités de formations pratiques			
Résultats attendus Axe 1 : Des services de santé et de conseil sont mis en place et fonctionnels Axe 2 : Des centres de formation professionnels sont mis en place et des programmes de formation sont dispensés			
Axe 1 : Santé et services de conseil			
ESEC	Mettre en place des centres de santé et de conseil	Des centres de santé et de conseil mis en place et fonctionnels Les personnes fréquentent le centre de santé et viennent demander des conseils	Nombre de santé mis en place Nombre de personnes ayant fréquenté le centre de santé
Travail domestique	Rendre systématique la visite médicale d'embauche pour les enfants ayant plus de quinze ans pratiquant le métier Assurer la santé des enfants dans le métier (plus de quinze ans)	Les enfants ont un carnet de santé	Nombre d'enfants ayant un carnet de santé
Travail dangereux et insalubre des enfants en milieu rural et en milieu urbain	Rendre systématique la visite médicale annuelle pour les enfants pratiquant le métier Assurer la santé de ces enfants	Les enfants ont un carnet de santé	Nombre d'enfants ayant un carnet de santé
Axe 2 : Education, formation et soutien °			
ESEC	Création de centres de réinsertion et de formation professionnelle (coutures, hôtellerie etc.....°	Des centres de réinsertion et formation professionnelles sont créés et fonctionnels	Nombre d'enfants réinsérés et formés Programme de formation élaboré
Travail domestique	Création d'un système de formation au travail d'employé de maison destiné à améliorer à la fois les salaires et la qualité du travail fourni.	Des centres de réinsertion et formation professionnelles sont créés et fonctionnels	Nombre d'enfants réinsérés et formés Programme de formation élaboré
Travail dangereux et insalubre des enfants en milieu rural	Conception de systèmes de formation professionnelle dans l'agriculture pour les enfants de plus de quinze ans	Des systèmes de formation professionnelle sont conçus	Nombre d'enfants formés

ORIENTATION 3 : PROTECTION			
Axe stratégique			
Axe 1 : Législation et application des réglementations du travail pour l'amélioration de conditions de travail			
Résultats attendus			
Axe 1 :			
ESEC	Application des conventions sur les droits des enfants en particulier la C182	Nombre de services mis en place en vue d'aider les victimes et de surveiller l'application des conventions et des réglementations sur les enfants	
Travail domestique	Application des conventions sur les droits des enfants en particulier la C182 Formalisation des contrats de travail pour les enfants pratiquant le métier de plus de quinze ans	Des services sont mis en place en vue d'aider les victimes et de surveiller l'application des conventions et des réglementations sur les enfants :droits à l'éducation, aux loisirs et à la santé Un système de surveillance de la maltraitance et de l'esclavage moderne est mis en place Les contrats de travail sont conclus et enregistrés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de services mis en place • Nombre de personnes ayant porté plainte • Nombre de personnes ayant un contrat de travail
Travail dangereux et insalubre des enfants en milieu rural	Application des conventions sur les droits des enfants en particulier la C182	Des services sont mis en place en vue d'aider les victimes et de surveiller l'application des conventions et des réglementations sur les enfants :droits à l'éducation, aux loisirs et à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de services mis en place

4. Dispositifs institutionnels

4-1. Analyse des institutions existantes

La revue et le diagnostic institutionnel des institutions existantes font ressortir des faiblesses institutionnelles.

Principalement, les actions d'amélioration souhaitées concernent :

- L'amélioration de la synergie et du partenariat entre les différents intervenants
- L'organisation d'une plateforme / Groupement des organismes concernés
- L'effectivité des activités de contrôle et de suivi
- La décentralisation des activités dans les régions
- L'harmonisation des interventions pour les campagnes de sensibilisation et de communication
- La nécessité de refonte et de réactualisation des textes.

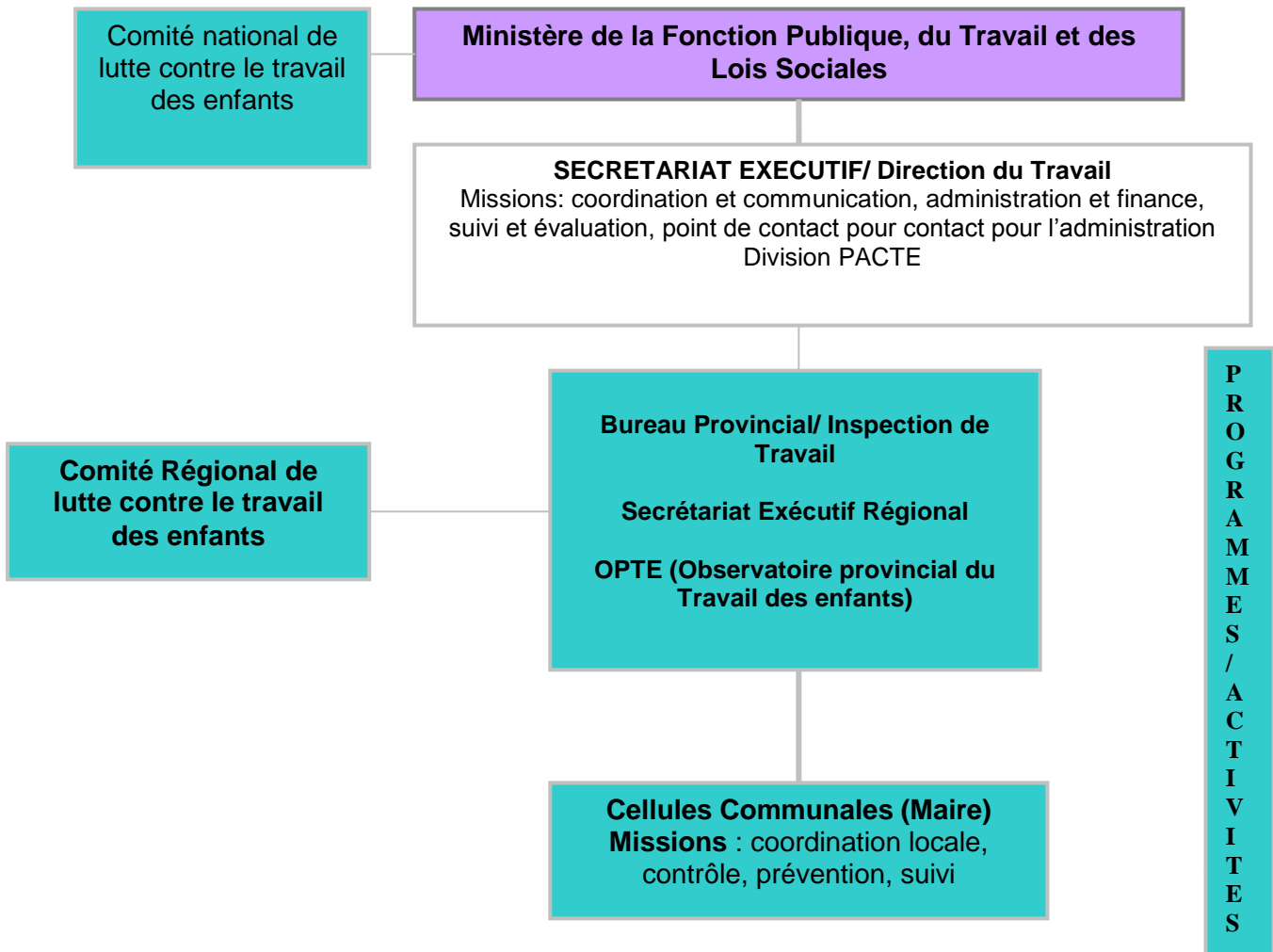
Les constats faits par les différentes parties prenantes sont résumés dans le tableau présenté ci-après :

Tableau N°5 : Perception des institutions existantes par les participants à l'atelier national de planification stratégique

Mécanisme actuel	Forces	Faiblesse
Information en conseil du Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> - Systématisation de la procédure - Uniformité des informations 	Cloisonnement interministériel (manque de synergie)
Ministère de la justice, centres de rééducation, centres d'accueil	Rééducation : implication des organisations de la société civile	<p>« Monopole d'information et d'action »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des centres de rééducation et de réinsertion - Effectivité et efficacité (très limitées) - Faible communication aux autres départements - Lacune de l'appareils judiciaire
Brigade des mœurs, Ministère de la Justice et Sécurité Publique	Existence de données statistiques embryonnaires exploitables	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de fiabilité des données - Problèmes d'infrastructures - Problèmes de moyen (humain, matériel et financier)
Groupes artistiques Traditionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation positive par les populations rurales - Transmission facile des messages - Organisation facile 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'innovation /de création
Organisations confessionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Légitimité reconnue de tous 	<ul style="list-style-type: none"> - Cible limitée
Recensement périodique de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Données fiables 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne reflète pas les aspects du Travail des enfants
CDN GTIC	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges permanents d'informations - Validation des programmes d'action 	<ul style="list-style-type: none"> - Indisponibilité des membres - Non formalisation de l'institution - Il y a des Ministères qui ne sont pas représentés
CDN GTIC INSTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges permanents des informations - Validation des Programmes d'Action 	<p>Auprès CDN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indisponibilité des membres - Non formalisation de l'institution - Absence de certains Ministères - Absence des ONG et des organisations de la société civile - Pas de représentation au niveau régional
EPM MICS IPEC/BIT	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'Etudes nationales conduites par l'INSTAT - Une meilleure appréhension des réalités de travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - l'ESEC ne figure pas dans le cadre des enquêtes
Ministère de Tutelle avec l'appui technique des organismes rattachés internationaux CDN	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté des Acteurs à mettre le programme en œuvre - L'appui de l'IPEC/BIT est toujours sollicité dans toutes les actions à entreprendre à tous les niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de respect du calendrier (faits imprévisibles : Instabilité politique, cataclysmes naturels – difficulté de déblocage de fonds) - Absence de couverture nationale - Difficultés de réalisation

4-2. Dispositif organisationnel

Organigramme



La conception du dispositif institutionnel qui s'inspire des propositions formulées lors des différents ateliers repose sur plusieurs critères, dont spécifiquement :

- Le potentiel et les capacités effectives de coordination, de mise en œuvre et de suivi
- La représentativité et la complémentarité entre les différentes entités concernées
- Le caractère impératif de l'opérationnalisation des structures au niveau des régions.

Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois sociales dispose déjà des départements centraux et régionaux ainsi que des ressources et expériences requises pour le lancement et l'extension du Programme au niveau des régions. Il est par ailleurs le correspondant officiel du BIT/IPEC au niveau de chaque pays membre de l'OIT.

Cela justifie le rôle de leadership qui lui est dévolu dans le pilotage du programme, d'autant plus que les missions d'amélioration de l'environnement global de l'emploi et des conditions de travail lui incombent par le biais de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'emploi.

Le comité national de lutte contre le Travail des enfants

Le Comité national de lutte contre le Travail des enfants sera composé des membres du CDN révisé et élargi aux autres entités. Il intégrera en son sein des représentants des Départements Ministériels concernés, des représentants des organisations de la société civile et des ONG oeuvrant pour la lutte contre le travail des enfants, des organisations d'employeurs, des organisations syndicales, des élus, des organisations internationales concernées.

Les fonctions du Comité incluront :

- les conseils sur les politiques à mener pour les activités visant à abolir le travail des enfants dans le pays et à intégrer les activités de l'IPEC dans les autres efforts nationaux pour combattre le travail des enfants ;
- les conseils sur les domaines prioritaires pour les activités de l'IPEC dans le pays ;
- l'examen régulier et l'évaluation des activités de l'IPEC dans le pays ;
- s'assurer de l'accomplissement des objectifs et des cibles par les programmes du BIT en matière de travail des enfants, par le Gouvernement et les institutions responsables

Le Comité national de lutte contre le travail des enfants sera rattaché au Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Lois sociales. Ses rôles et attributions seront fixés par Décret et ses membres nommés par Arrêté du MINFPTLS. Son organisation et son fonctionnement interne seront déterminés par les membres lors de la première assemblée générale et feront l'objet de décret.

Il sera habilité à :

- Assurer la coordination des différents programmes de lutte contre le travail des enfants
- Statuer sur les grandes orientations relatives à la mise en œuvre du programme
- Valider les programmes /projets de lutte contre le travail des enfants sollicitant le financement du gouvernement
- Proposer des projets de réglementations relatives au travail des enfants aux instances supérieures.

Le rôle d'interface entre le Comité national de lutte contre le travail des enfants et le Conseil national du Travail sera assuré par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois sociales.

Le Secrétariat exécutif national

Le Secrétariat exécutif sera confié au Ministère de la fonction publique, du Travail et des Lois sociales. La division PACTE qui est déjà opérationnelle en fera partie intégrante.

Ses principales missions consisteront en:

- L'administration et l'exécution du plan national
- La gestion financière
- La collecte, la centralisation et l'analyse des données relatives à l'évolution du travail des enfants ainsi qu'aux impacts des activités de lutte contre le travail des enfants
- La gestion des relations de collaboration avec les différentes entités /projets concernés
- Le suivi et évaluation.

Le dispositif au niveau des régions :

Le comité régional de lutte contre le travail des enfants

Le comité régional de lutte contre le travail des enfants sera un démembrement du comité national de lutte contre le travail des enfants. Au niveau régional, il aura en charge l'exécution de toutes les directives émanant du comité national.

Le Secrétariat exécutif régional

Le Secrétariat exécutif régional assuré par les bureaux provinciaux et régionaux du Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Lois sociales. travaillera sous la supervision du Secrétariat exécutif national.

Les OPTE qui seront incessamment mis en place au niveau des six chefs lieux de province et de six autres régions y joueront un rôle actif concernant :

- Les relations fonctionnelles avec les organes centraux
- Les collectivités de base et les autres acteurs pour la mise en œuvre régionale du programme
- La remontée des données sur le travail des enfants. Dans un premier temps, il est primordial de procéder au renforcement des compétences des responsables du Secrétariat technique.

Le dispositif au niveau local

La réussite du Plan National d'action est tributaire de l'implication effective des institutions à la base.

Ainsi, la responsabilisation des autorités communales est de mise, et pourra se faire par l'implication des commissions sociales du conseil communal ainsi que des chefs de village et des quartiers.

Les responsabilités suivantes seront confiées aux responsables locaux :

- La coordination locale de la mise en œuvre des activités et les relations avec les intervenants externes
- L'application des mesures de prévention, de contrôle et de sanctions des pires formes de travail des enfants, notamment par le biais des DINA (conventions traditionnelles et/ou contrats programmes)
- La réalisation des activités de mobilisation et de sensibilisation sur les pires formes de travail des enfants.

5. Financement

A l'instar des autres interventions en matière de protection sociale, le coût global du PNA nécessitera un financement substantiel, même si ce coût ne peut être chiffré au stade actuel.

En terme de financement potentiel, les sources de financement des programmes dans le secteur social, dont une partie pourrait être allouée aux activités de protection et de lutte contre le travail des enfants dans l'ensemble pourraient être constituées par :

- Le financement pour les actions sociales dans le cadre du Programme d'investissement public
- Le crédit IPPTE
- Les autres financements extérieurs qui ont une ligne budgétaire pour les actions sociales, plus particulièrement la protection des droits des enfants.

En plus de ces ressources mobilisables, il y a le programme US DOL qui a déjà manifesté son intérêt pour le financement partiel du programme par le biais de IPEC/BIT.

En outre, la mobilisation des ressources financières existantes dans le secteur de la promotion des AGR et de la professionnalisation du monde rural, en l'occurrence le PSDR serait envisageable, notamment pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration des revenus des familles à risques.

La pérennité du programme s'appuierait sur l'apport de financement multibailleurs et de l'inscription effective du volet lutte contre le travail des enfants dans les prévisions budgétaires des principaux Ministères concernés.

La mobilisation du financement requis se fera par :

- Le renforcement des activités de plaidoyer au niveau des bailleurs de fonds et des ONG internationales qui se sont avérées actives dans ce domaine
- La mise en phase des différents programmes comportant un volet de lutte contre le travail des enfants

- La mobilisation du financement prévu dans le cadre de la mise en œuvre du DSRP pour le volet protection sociale, notamment pour les recommandations prévues pour les réorientations stratégiques et les allocations de ressources dont la cellule technique est chargée.

6. Suivi et évaluation

Pour assurer le bon déroulement du programme, un système de suivi et d'évaluation sera mis en place pour :

- Disposer d'un tableau de bord exhaustif à temps réel:
- Pouvoir collecter les informations de base sur le travail des enfants au niveau national, au niveau des différentes régions, et par rapport aux différents secteurs, et sur les différentes pires formes de travail des enfants
- Evaluer régulièrement l'atteinte des objectifs pour les multiples interventions, leurs impacts sur le travail des enfants et sur le marché de l'emploi dans l'ensemble
- Evaluer l'efficacité et l'efficacé dans la mise œuvre du programme par les principales entités concernées
- Evaluer l'impact des actions entreprises sur la population cible

Le suivi

Pour ce faire, un dispositif de suivi sera mis en place à tous les niveaux : central, régional et au niveau des différents projets. Il portera sur l'utilisation des intrants, l'exécution des activités et des produits d'une part ; et sur l'état de réalisation des objectifs du projet d'autre part.

Le suivi permettra aux différents responsables du programme de prendre des mesures correctives dans tous les cas où elle s'impose et de rendre régulièrement compte aux différentes parties prenantes.

Outre la nécessité d'un dispositif cohérent de suivi au niveau national, l'implication effective des institutions locales et régionales constitue une garantie de la fiabilité des données collectées.

Au niveau central :

- Le Secrétariat Exécutif placé au sein du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales sera chargé des activités de suivi et d'évaluation. Il assurera également les relations fonctionnelles avec OMEF pour la collecte périodique d'informations sur le Travail des enfants, ainsi qu'avec les différentes agences centrales qui interviennent pour la lutte contre le Travail des enfants.
- le Secrétariat Technique à l'ajustement structurel, le Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie et l'INSTAT sont chargés d'assurer le suivi des impacts de la stratégie de réduction de la pauvreté et de la vérification de la pertinence et de la cohérence des objectifs du programme ainsi que de la présentation synthétique et intégrée des indicateurs de suivi socio-économique dans la mise en œuvre du DSRP.
- Le Secrétariat Technique aura des liens formels en suivi-évaluation avec les principales ONGs et les bailleurs de fonds.

Il est fondamental que le Secrétariat Technique soit articulé avec le STA, l'INSTAT et le Ministère des Finances pour coordonner le suivi-évaluation des activités de lutte contre le travail des enfants et la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Au niveau régional

L'Observatoire Provincial du Travail des Enfants assurera les missions de suivi-évaluation des activités mises en œuvre au niveau des régions, ainsi que la collecte et la transmission des données et informations au niveau central.

Au niveau local (Communes)

La collecte de données et d'informations fiables sur l'évolution des pires formes de travail des enfants sera confiée aux responsables communaux.

Par ailleurs, l'harmonisation des indicateurs avec les principales institutions concernées est primordiale. En outre, l'insertion de la problématique du travail des enfants dans les enquêtes nationales périodiques menées par les organismes tels que l'INSTAT est incontournable afin de pouvoir disposer d'une base de données.

Evaluation

Le système de suivi du projet qui analysera les résultats comportera un plan d'évaluation à effectuer en cours d'exécution dont :

- Trois évaluations à mi-parcours qui se dérouleront tous les dix huit mois de chaque phase
- Un Atelier national d'évaluation sous la conduite du Comité National (tous les 2 ans)
- Une évaluation finale qui s'appliquera à la pertinence des objectifs du programme par rapport aux besoins identifiés dans le PAD.

Indicateurs d'impact pour l'évaluation :

Les indicateurs d'impacts proposés pourront inclure :

- Le niveau d'atteinte des objectifs
- L'incidence des activités de lutte contre le travail des enfants sur les groupes cibles
- La réduction du taux d'incidence des pires formes de travail des enfants
- Le taux de réinsertion scolaire des enfants victimes des pires formes de travail
- Le taux de réinsertion professionnelle
- Le taux d'application des sanctions pour les pires formes de travail des enfants

Cette liste n'est pas exhaustive, et devrait faire l'objet d'une standardisation avec les indicateurs de pauvreté et les indicateurs sociaux spécifiés dans le DSRP.